

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

**Projet d'exploitation d'installations terrestres  
de production d'électricité à partir de l'énergie  
mécanique du vent**

**sur le territoire des communes de  
LOUVIERES et POULANGY**

**SAS EDP France Holding**

**Enquête publique ouverte du 15 janvier 2015 au 15 février 2015 inclus**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET  
Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1- PRESENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN

<b>1.1. Présentation du pétitionnaire</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Présentation de l'objet de l'enquête publique</b>	<b>4</b>
1.2.1 <i>Présentation du projet</i>	4
1.2.2 <i>Historique du projet</i>	5
<b>1.3. Cadre juridique de l'enquête publique</b>	<b>6</b>
<b>1.4. Objectif du projet</b>	<b>8</b>
1.4.1 <i>Le projet</i>	8
a) - <i>Une politique européenne et nationale</i>	8
b) - <i>Un site compatible avec les schémas régionaux</i>	9
1.4.2 <i>Choix du site</i>	9
a) - <i>Généralités</i>	9
b) - <i>Localisation du site</i>	10
c) - <i>Implantations</i>	11
d) - <i>Démantèlement</i>	11
e) - <i>Servitudes</i>	11
<b>1.5. Etat initial de l'environnement</b>	<b>12</b>
1.5.1 <i>Délimitation des aires d'étude</i>	12
a) - <i>Aire d'étude immédiate</i>	12
b) - <i>Aide d'étude rapprochée</i>	12
c) - <i>Aire d'étude intermédiaire</i>	13
d) - <i>Aire d'étude éloignée</i>	13
1.5.2 <i>Le milieu physique</i>	15
1.5.3 <i>Le milieu humain</i>	15
1.5.4 <i>Le milieu naturel</i>	16
1.5.5 <i>Le milieu paysager</i>	16
1.5.6 <i>Les projets à effets cumulatifs</i>	17
<b>1.6. Impact sur l'environnement</b>	<b>17</b>
1.6.1 <i>Milieu physique</i>	17
1.6.2 <i>Milieu humain</i>	18
1.6.3 <i>Milieu naturel</i>	19
1.6.4 <i>Milieu paysager</i>	20
1.6.5 <i>Impact sur la Santé</i>	21

<b>1.6.6 Impacts cumulés entre parcs éoliens</b>	<b>21</b>
<b>1.7. - Mesures réductrices et compensatoires</b>	<b>21</b>
<b>1.8. - Etude des dangers</b>	<b>22</b>
<b>1.9. - Les plans</b>	<b>23</b>
<b>1.10. - Renseignements divers</b>	<b>23</b>
<b>1.11. – Conclusion</b>	<b>24</b>
<b>2- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC</b>	<b>24</b>
<b>3- CONCERTATION PREALABLE</b>	<b>25</b>
<b>4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>26</b>
<b>4.1. Saisine</b>	<b>26</b>
<b>4.2. Mesures de publicité</b>	<b>26</b>
<b>4.3. Permanences</b>	<b>27</b>
<b>4.4. Déroulement de la procédure</b>	<b>27</b>
<b>4.5. Organisation de l'enquête</b>	<b>29</b>
<b>5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>29</b>
<b>5.1. Analyse comptable</b>	<b>29</b>
<b>5.2. Analyse détaillée des observations par le Commissaire enquêteur après mémoire réponse du Maître d'ouvrage</b>	<b>32</b>
<b>5.2.1 Observations portées sur les registres d'enquête</b>	<b>32</b>
<b>5.2.2 Entretiens avec des personnes ayant souhaité communiquer leurs coordonnées</b>	<b>38</b>

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1- CONCLUSIONS**

**2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**TROISIEME PARTIE : ANNEXES**

## 1- PRESENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN

### 1.1 – Présentation du pétitionnaire :

*(les éléments recueillis ci-dessous sont une reprise des documents constitutifs du dossier d'enquête)*

La SAS EDPR France Holding est une société par actions simplifiées au capital de 8,5 millions d'euros dont les coordonnées sont 40, avenue des Terroirs de France – 75611 Paris cedex 12. Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le N° 797 610 730, elle est la structure spécifique pétitionnaire et exploitante de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter. Elle appartient au groupe EDP RENEWABLES, au capital social de 48 millions d'euros, spécialisé depuis 1996 dans le développement, la promotion et la gestion des quatre principales sources d'énergies renouvelables que sont le vent, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et les marées.

C'est une filiale du groupe portugais EDP (Energias de Portugal), troisième énergéticien de la péninsule ibérique, l'un des principaux fournisseurs d'électricité européen et troisième acteur mondial du secteur éolien.

### 1.2. – Présentation de l'objet de l'enquête publique :

#### 1.2.1 - Présentation du projet :

La présente enquête publique correspond au projet dénommé «**Parc éolien de Louvière - Poulangy**» présenté par la **SAS EDPR France Holding**.

La demande du pétitionnaire porte sur le projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Louvières et Poulangy (Haute-Marne).

Ces communes, qui appartiennent à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) sis à Nogent en Bassigny 52800, sont situées à une dizaine de kilomètres au sud-est de la ville de Chaumont et à 5 kilomètres à l'ouest de la ville de Nogent.

Le projet, d'une puissance maximale de 10 MW, comporte la construction et l'exploitation de 5 éoliennes, d'une puissance unitaire de 2 MW maximum, dont trois sur la commune de Poulangy (WT1, WT2 et WT3) et deux sur la commune de Louvières (WT4 et WT5).

Le site d'implantation des machines mesure environ 4 km, selon un axe Est-Ouest et sur 2 Km selon un axe Nord-Sud, au Sud-Est de l'axe Poulangy-Louvières. Outre les 5 aérogénérateurs, le parc éolien comporte un mât de mesure du vent et un poste de livraison. (Voir carte ci-après)

Le choix des machines est arrêté à des éoliennes (5) du modèle GAMESA G114, d'une puissance unitaire de 2 MW dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur du mât : 93 mètres,
- Diamètre du rotor : 114 mètres,
- Longueur de pale : 56 mètres (hors moyeu),
- Hauteur maximale en bout de pale : 150 mètres.

Le parc éolien est soumis à autorisation au titre des IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique : 2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

La production électrique annuelle minimum de ces 5 éoliennes atteindra 21.000 MW/h et devra permettre de couvrir la consommation électrique domestique d'environ 10 000 personnes.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Dans la mesure où les transformateurs sont inclus dans les éoliennes, il n'y aura pas de cabine installée au pied de chaque aérogénérateur, mais un poste de livraison. Ce poste de livraison unique sera situé sur la commune de Louvières, à 466 mètres à l'Ouest de l'éolienne WT 4 la plus proche. Chaque éolienne y est raccordée par une liaison souterraine composée d'un câble électrique moyenne tension de 20 000 volts permettant d'évacuer le courant produit. La tension à la sortie du poste de livraison est de 20 000 volts.

Le raccordement de ce poste de livraison est prévu sur le poste source de Montigny le Roi, par un câble de 20 000 volts, enterré dans une tranchée à 1,50 mètre de profondeur, sur une distance de 18 km, le long du chemin forestier à travers la forêt de Marsois, puis le long des D1 et D107.

La liaison interne entre éoliennes et poste de livraison, d'une distance de 4620 mètres se fera par un câble enterré à 1,30 mètre de profondeur.

Ainsi, la présente enquête publique vise à :

- présenter au public le projet et son impact sur l'environnement,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairies de Louvières et Poulangy, par courrier au commissaire enquêteur ou verbalement lors des permanences de ce dernier,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'impact sur l'environnement de ce projet

***Cette procédure démocratique d'enquête publique permet à tous citoyens, de s'impliquer dans le projet, par la prise de connaissance ou par l'émission d'un avis, en vue d'être associés à la décision administrative.***

### ***1.2.2 - Historique du projet :***

*(les éléments recueillis ci-dessous sont une reprise des documents constitutifs du dossier d'enquête)*

- Février 2011 : Premiers contacts avec les mairies de Poulangy et Louvières à l'initiative d'EDPR France Holding suite à un travail cartographique en Haute-Marne,
- Mars 2011 : Présentation aux conseillers municipaux de Poulangy et Louvières afin de valider la volonté des communes de développer un projet éolien sur leurs territoires,
- Avril 2011 : Envoi des demandes de servitudes,
- Juillet 2011 : Avis positif de l'Armée,
- 2011-2013 : Signatures des promesses de bail,
- 6 septembre 2011 : Rencontre du Maire de Poulangy,
- Novembre 2011 : Avis positif de TDF,
- Février 2012 : Dépôt préalable à la mise en place d'un mât de mesure de vent,
- Avril 2012 : Installation du mât de mesure de vent,
- Mai 2012 : Choix du prestataire de l'étude l'impact,

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- 19 juin 2012 : Réunion publique d'information dans la salle communale de Poulangy afin de présenter à la population les premiers résultats d'études. Accueil positif de la population,
- 13 février 2013 : Rencontres des maires de Poulangy et Louvières,
- Février 2013 : Validation des points de vue pour étude paysagère,
- Mai 2013 : Remise du rapport final des études d'impact sur l'environnement,
- Novembre 2013 : Présentation de la variante retenue aux maires de Poulangy et Louvières,
- 19 décembre 2013 : Deuxième réunion publique d'information dans la salle communale de Louvières. Présentation du projet final et définitif. Accueil toujours positif,
- Février 2014 : Dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter et de permis de construire.

En cas d'issue positive à l'instruction du dossier d'autorisation, consécutivement au dépôt du permis de construire n° PC 052 401 14 S0003 en février 2014, le début du chantier pourrait intervenir fin 2015.

La mise en service du parc éolien pourrait avoir lieu fin 2016.

### **1.3. – Cadre juridique de l'enquête publique :**

La présente procédure est réalisée dans le cadre de l'application des textes suivants (non exhaustive)

- Loi n° 2005-781 en date du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2010),
- Loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2» et fixant les nouvelles conditions pour le développement d'unités de production d'origine éolienne,
- Code de l'Environnement :  
notamment du Livre 1<sup>er</sup> – Titre II relatif à l'information et à la participation des citoyens :

- Chapitre II : Evaluation environnementale :  
Section 1 – articles L.122-1 à L.122-3

- Chapitre III : Enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement  
Section 1 – articles L.123-1 et L.123-2  
Section 2 – articles L.123-3 à L.123-19

notamment du Livre V – Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Chapitre I : – articles L.511-1 et L.511-2

- Chapitre II : – articles L.512-1 à L.512-16

- Arrêté en date du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- Arrêté ministériel en date du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des ICPE soumises à autorisation,
- Circulaire en date du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003,
- Loi n° 2003-699 en date du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Circulaire en date du 10 septembre 2010 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Décret n° 2011-984 en date du 23 août 2011 portant la nomenclature des installations classées et de l'Arrêté en date du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE,
- et plus particulièrement : pour l'inscription des éoliennes terrestres au régime des ICPE. Les modalités d'inscription au régime de l'autorisation se présentent en ces termes « Installation d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW».

Nomenclature des installations classées				
N°	Désignation de la rubrique et seuils de classement	Volume des Activités projetées	Classement	Rayon d'affichage en KM
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <p>1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres :</p> <p>2 – Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 mètres et au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 mètres et pour une puissance totale installée :</p> <p>a) supérieure ou égale à 20 MW .....A b) inférieure à 20 MW.....D</p>	5 éoliennes dont chaque mât a une hauteur au moyen de 93 mètres	A	6

Le futur projet éolien porté par ERDP France Holding est donc soumis à autorisation pour les activités de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km.

- Décret n° 2011-985 en date du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état du site après exploitation et l'arrêté du 26 août 2011 :

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- Loi du 12 juillet 2010 qui prévoit, en outre, que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité.

- Arrêté en date du 26 août 2011 définit ainsi les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et précise les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

- Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

La demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) et la demande de permis de construire ont été déposées simultanément.

La DREAL a instruit le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des IPCE. L'autorité environnementale a émis un avis en date du 28 novembre 2014.

Le permis de construire est instruit par la DDT (Direction Départementale des Territoires).

#### **1.4. – Objectif du projet :**

Le maître d'ouvrage a défini les éléments suivants servant de base au projet et au choix du site :

##### **1.4.1 – Le projet :**

La construction de parcs éoliens suit une logique de diversification et de délocalisation des modes de production d'électricité,

L'éolien est une source d'énergie durable, renouvelable, qui ne pollue pas et qui peut être produite localement. Par ailleurs, l'énergie produite, du fait de la dissémination des sites de production, est rapidement intégrée dans le réseau de distribution existant et souvent proche.

Dans sa loi d'orientation sur l'énergie en date du 13 juillet 2005, l'Etat avait préconisé la diversification énergétique dans le secteur de l'électricité afin d'assurer le développement des énergies renouvelables. Ce développement devait tenir compte de la spécificité du parc français de production d'électricité ; très peu d'appel aux énergies fossiles, énergies renouvelables électriques moins présentes chez nous que chez certains de nos voisins et diversité des filières.

L'aspect aléatoire de certaines filières laisse la part belle aux énergies renouvelables électriques qui contribuent à sécuriser l'approvisionnement et restent un moyen de lutte contre l'effet de serre.

Les pays signataires du protocole de Kyoto en 1997 se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le réchauffement climatique

##### **a) - Une politique européenne et nationale en faveur du développement éolien**

Sous la présidence française, l'Union Européenne fait adopter l'accord du 12 décembre 2008 sur le «**Paquet Energie Climat**», qui vise à encourager la maîtrise d'énergie, le «mieux consommer» et les nouvelles énergies, telles que les énergies renouvelables. Cette politique fixe comme triple objectif à l'horizon 2020 ; de réduire de 20% la consommation d'énergie, de réduire de 20% l'émission de gaz à effet de serre et de porter les énergies renouvelables à 20% de la consommation totale de l'Union Européenne.



## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

En France, la **Loi Grenelle I** (Loi n° 2009-967 du 03 août 2009) confirme les objectifs européens en fixant à un minimum de 23% la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020.

*(Rappel : L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française, en adossant au réseau centralisé, des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire le contenu carbone de l'offre énergétique française afin d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergie renouvelable en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à échéance 2020 en suivant deux lignes stratégiques lorsque cela est possible ; automatisation et décentralisation).*

### **b) - Un site compatible avec les schémas régionaux**

La **Loi Grenelle II** (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) a institué de nouveaux types de schémas afin de faciliter et planifier le développement des énergies renouvelables, notamment le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** (SRCAE) ainsi que le **Schéma Régional Eolien** (SRE).

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années, la Champagne-Ardenne avait devancé les mesures des lois Grenelle. En effet dès 2007, la Région, l'Etat et l'ADEME avaient pris l'initiative d'élaborer une feuille de route pour répondre aux défis énergétiques et climatiques de demain et mettre au point un **Plan Climat Energie Régional** (PCER). Suite à la Loi Grenelle II, le PCER s'est enrichi pour devenir aujourd'hui le **Plan Climat, Air Energie Régional** (PCAER), qui définit des orientations ainsi que des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle de la région. Il a été approuvé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne en juin 2012.

Fin 2010, la Champagne-Ardenne, avec une production totale d'énergie renouvelable qui représente 19,7% de la consommation d'énergie finale régionale, atteint quasiment les objectifs du Grenelle en matière de production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une particularité remarquable, la Champagne-Ardenne possède d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables.

Le scénario 2020 «Grenelle volontariste», propre au PCAER de Champagne-Ardenne, vise à exploiter très fortement le potentiel des filières en Champagne-Ardenne et porte la production d'énergie renouvelable à 45% de la consommation d'énergie finale en 2020.

Le **Schéma Régional Eolien** (SRE) de Champagne-Ardenne, annexe du PCAER précité, définit les secteurs favorables à l'éolien ainsi que les sensibilités et recommandations paysagères du territoire. Il fixe un objectif pour la région de 2870 MW d'ici à 2020, portant le nombre d'éoliennes à 1282 (au 31.12.2012, 723 éoliennes étaient installées ou en cours d'installation pour 1449 MW de production).

Le projet éolien de Louvières-Poulangy est compris dans les secteurs favorables du SRE et, est développé dans le cadre de ces objectifs.

### **1.4.2 – Choix du site :**

#### **a) - Généralités :**

La ressource en vent est bien entendu un élément fondamental dans le choix du site, mais d'autres conditions doivent être réunies pour constituer un projet valable :

- \* le projet doit être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune paysage),
- \* l'environnement socio-économique doit être respecté,
- \* le projet doit être conforme aux servitudes imposées par les différents services publics,

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvères-Poulangy (Haute-Marne)

\* le site devra bénéficier d'une bonne accessibilité routière et d'un réseau électrique de transport haute tension capable d'évacuer l'électricité produite.

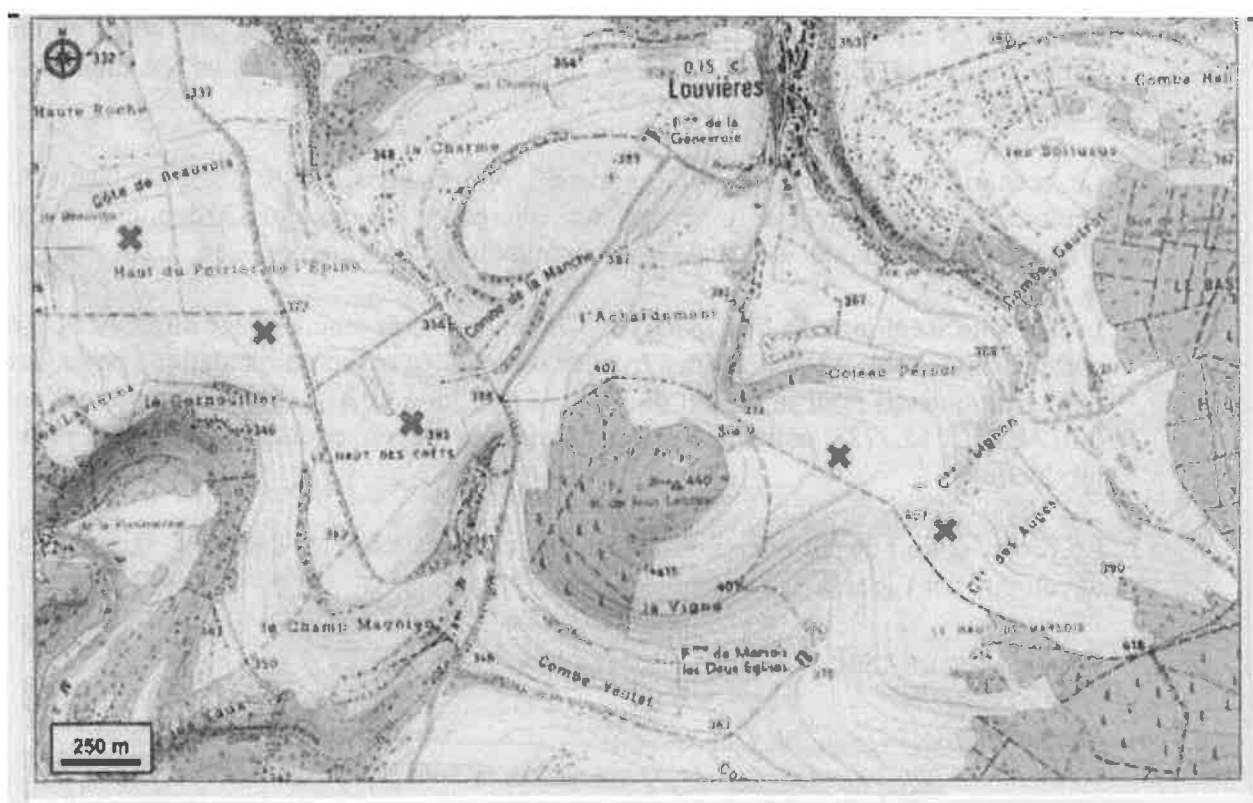
Il est également important, dès les prémices du projet, de commencer la concertation conjointement avec la population et les élus locaux, qui restent favorables au projet.

EDPR France Holding a entrepris début 2011 une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Louvères et Poulangy, d'une puissance de 10 MW.

Toutes les démarches ont été faites en collaboration avec les mairies et en concertation avec les habitants. Pour cela, EDPR a rencontré et sollicité les maires, les conseils municipaux et les services de l'Etat. Le projet final a également été présenté à la population, lors d'une réunion d'information publique à la salle communale de Poulangy le 19 juin 2012 et lors d'une réunion d'information publique à la salle communale de Louvères le 19 décembre 2013. (voir historique au § 1.4.1.).

A noter que le projet avait porté initialement sur un parc à 7, puis 6 et enfin 5 éoliennes. Ce dernier choix s'est justifié par les raisons suivantes :

- l'implantation de 5 aérogénérateurs permet de réduire l'impact sur le milieu naturel, avec notamment l'éloignement de la «Butte Jean-Blanc» ayant une forte activité chiroptères,
- l'implantation respecte la zone d'exclusion de 500 mètres autour des habitations en optimisant au maximum l'espace disponible. Contrairement aux projets à 7 et 6 éoliennes, le 5 aérogénérateurs sont, dans cette configuration, éloignés du bourg de Louvère et de la ferme de la Genevroie. (la ferme de Marsois les deux Eglises est occupée partiellement par un gîte)
- la zone de captage d'eau de la Charrière est également évitée.



### **b) - Localisation du site :**

Le site de Louvères-Poulangy a été identifié par EDPR France Holding et a retenu l'attention du développeur de part ses caractéristiques susceptibles de répondre aux exigences qu'implique un lieu d'implantation de nouvelles éoliennes.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Le parc éolien est localisé administrativement en région Champagne-Ardenne, dans le centre du département de la Haute-Marne, au sein de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN), sur les communes de Louvières et Poulangy.

Le site d'implantation localisé à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de la ville de Chaumont et à 5 kilomètres à l'Ouest de Nogent, couvre une zone de 3,35 km<sup>2</sup>, à environ 600 mètres au Sud du centre village de Louvières et à 1,1 km au Sud du centre village de Poulangy.

### **c) - Implantation des éoliennes, du poste de livraison et du mât de mesure :**

Au nombre de 5, elles sont dénommées WT 1, WT 2, WT 3, WT 4 et WT 5.

**WT 1 :** cette éolienne située sur la commune de Poulangy, parcelle ZB 8 et, ZB 7 (Chemin d'exploitation de Bauvois) pour l'accès au Chemin d'exploitation de Vesaigne, à l'altitude de 363,7 mètres.

**WT 2 :** cette éolienne située sur la commune de Poulangy, parcelle ZA 37 avec accès direct sur le Chemin d'exploitation de Vesaigne, à l'altitude de 373,9 mètres.

**WT 3 :** cette éolienne située sur la commune de Poulangy, parcelle ZA 5 et, ZA 4 avec accès par le Chemin d'exploitation de Vesaigne, à l'altitude de 392,2 mètres.

**WT 4 :** cette éolienne située sur la commune de Louvières, parcelle ZI 14, avec accès direct au Chemin rural de Marnay sur Marne à Nogent en Bassigny, à l'altitude de 410,5 mètres.

**WT 5 :** cette éolienne située sur la commune de Louvières, parcelle ZI 25 avec accès direct au Chemin rural de Marnay sur Marne à Nogent en Bassigny, à l'altitude de 408,4 mètres.

L'emprise pour les 5 éoliennes est de 15974 m<sup>2</sup>, soit 0,006% de la superficie totale des communes de Louvières et Poulangy.

Le poste de livraison est situé sur la commune de Louvières, parcelle ZB 16 et, ZB 14 et 17 pour l'accès au Chemin rural de la Sablière, à l'altitude de 429,5 mètres.

Le mât de mesure est situé sur la commune de Louvières, parcelle ZI 29 avec accès direct au Chemin rural de Marnay sur Marne à Nogent en Bassigny, à l'altitude de 408,5 mètres

L'accès aux zones de travaux et d'implantations se fera par les chemins existants et les voies spécialement créées avec le souci de réduire l'impact sur les activités agricoles. Comme précisé ci-dessus, il est prévu de créer des voies d'accès à chacune des éoliennes. Ces dernières comporteront une aire de montage empierrée. Cette plateforme sera maintenue durant la durée de vie du parc.

### **d) - Démantèlement :**

Le décret du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 définissent les modalités de remise en état du site après exploitation. Le démantèlement est à la charge de l'exploitant qui doit apporter les garanties financières. Le site devra retrouver son état initial.

### **e) - Servitudes :**

Le secteur d'implantation potentiel des éoliennes bénéficie de bonnes conditions météorologiques couplées à un potentiel éolien favorable. Ce site est propice à l'exploitation des vents dominants présents sur le secteur et orienté Sud à Ouest avec une composante Nord-Est non négligeable notamment en hiver.

Le site d'implantation potentiel est situé sur une zone dominée par l'exploitation agricole. Les communes concernées sont de taille modeste. L'activité économique y est réduite, voire faible.

Les servitudes éventuelles, liées au site d'implantation concernent les distances :

- village de Louvières, à 600 mètres, avec une population de 103 habitants,
- village de Poulangy, à 1,1 km, avec une population de 391 habitants,
- activité chiroptère sur la butte Jean-Blanc avec évitement par l'installation de 5 éoliennes au lieu de 6 ou 7 (autres projets non retenus),
- captage d'eau de la Charrière,
- servitudes radio-électriques et télécommunications sur Poulangy,
- servitudes de transport d'énergie (moyenne tension),
- servitudes aéronautiques,
- ferme de Marsois les deux Eglises,
- ferme de la Genevroie,
- exploitation avicole de Louvières.

Le scénario retenu pour l'implantation d'un parc de 5 éoliennes tient compte des multiples contraintes (paysagères, technico-économiques et environnementales) et tente de concilier au mieux l'ensemble de ces contraintes. L'étude d'impact aborde clairement les différentes thématiques.

## **1.5. – L'état initial :**

### **1.5.1 Délimitation des aires d'étude**

La circulaire n° 93-73 en date du 27 septembre 1993 sur les études d'impact précise que l'analyse de l'état initial doit présenter et justifier le choix de l'aire ou des aires d'études retenues, aux fins de cerner tous les effets significatifs du projet sur les milieux naturels et humains.

#### **a) - Aire d'étude immédiate**

Cette zone correspond au site d'implantation potentielle des éoliennes et représente l'aire d'influence directe des éoliennes.

L'habitat le plus proche est compris dans le périmètre : bourg de Poulangy et son hameau « La Tuilerie », bourg de Louvières au Nord du site éolien et les deux fermes isolées de la Genevroie (au Nord) et de Marsois les deux églises (Sud)

On y réalise une analyse fine des emprises du projet retenu et une optimisation environnementale de celui-ci.

Y sont étudiées les conditions géotechniques, le patrimoine archéologique, les espèces naturelles patrimoniales et/ou protégées, les motifs paysagers, les pratiques humaines, agricoles ou touristiques et la gestion commune de l'espace.

#### **b) - Aire d'étude rapprochée**

Sur cette zone, les abords proches de l'aire d'étude immédiate sont étudiés.

Les limites du périmètre, d'environ 3 km, s'appuient :

- au Nord, le massif boisé (forêt de la Garenne de Luzy, bois de la Faiseul...) comprenant Poulangy Louvières et Sarcey,
- à l'Ouest et au Sud sur le coteau de la vallée de la Marne comprenant les bourgs de Foulain Marnay sur Marne et Vesaigne sur Marne,
- à l'Est, sur le coteau de la vallée de la Traire.

La route majeure RD 619, reliant Langres à Chaumont est comprise dans ce périmètre.

L'aire d'étude rapprochée constitue la zone où sont menées les études environnementales et humaines les plus poussées. Elle repose sur la localisation des habitations les plus proches, des

infrastructures existantes, des habitats naturels, des risques naturels et technologiques. L'analyse acoustique y est également réalisée.

**c) - Aire d'étude intermédiaire**

Elle correspond à la zone de composition paysagère, utile pour définir la composition du parc et étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose donc sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet.

Les limites du périmètre, d'environ 10 km autour du parc éolien, s'étendent sur l'unité paysagère du Barrois et s'appuient :

- à l'Ouest, sur les massifs boisés du plateau et sur l'autoroute A5,
- au Sud sur les massifs boisés et le relief séparant le plateau Barrois du plateau de Langres. Les limites suivent les autoroutes A5 et A31,
- au Nord, sur les massifs boisés du plateau, au Nord de la RD 417,
- à l'Est, sur les reliefs et massifs boisés.

**d) - Aire d'étude éloignée**

L'aire d'étude éloignée englobe tous les impacts potentiels environnementaux, économiques et paysagers du projet.

Les limites du périmètre, d'environ 20 km autour du parc éolien, s'appuient sur l'organisation du paysage et notamment le relief et le boisement, et sont déterminés :

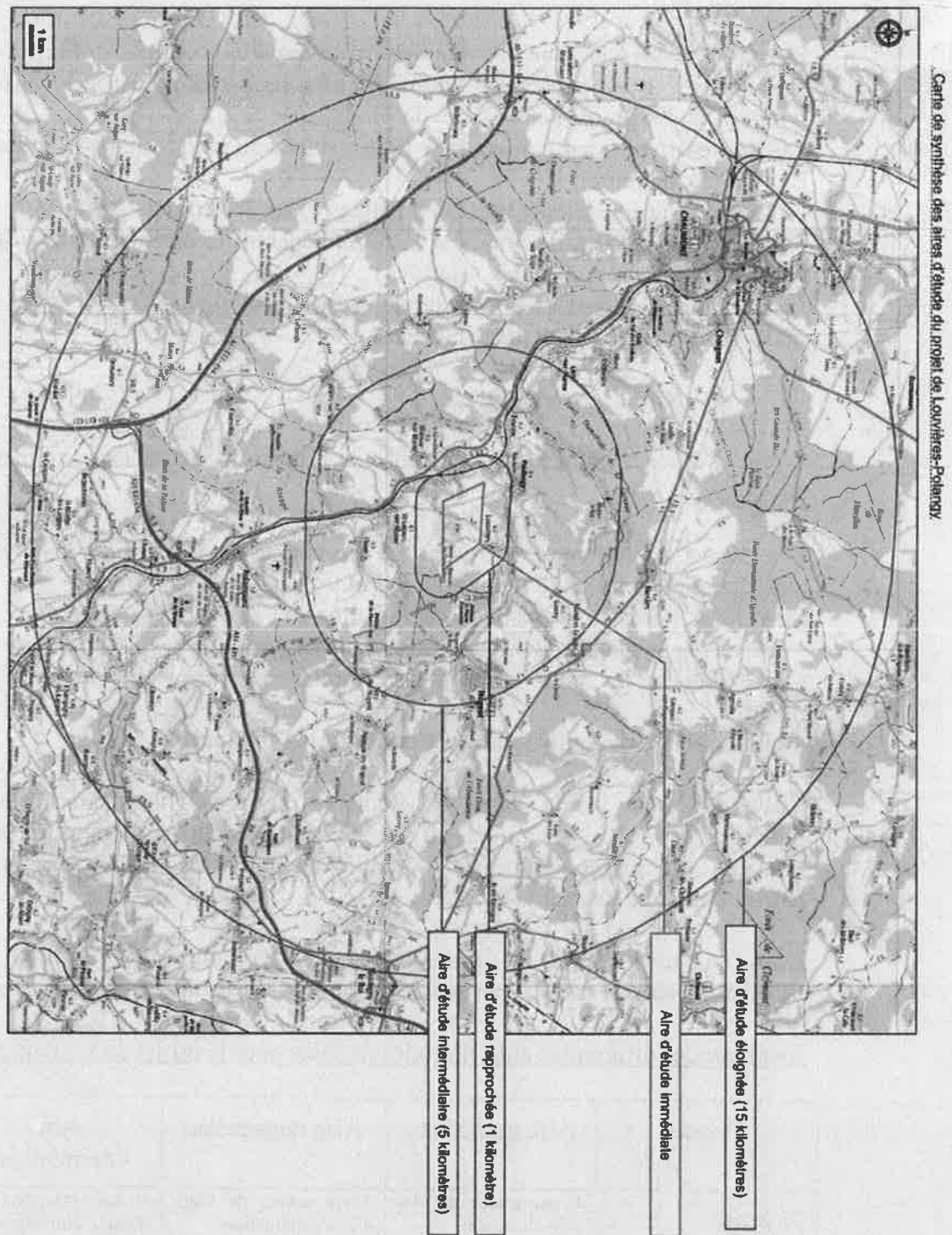
- à l'Ouest, par les massifs boisés et la vallée de l'Aujon,
- au Sud par le plateau de Langres et la ville de Langres,
- au Nord, par le relief et les massifs boisés du Barrois forestier. La ville de Chaumont y est intégrée,
- à l'Est, par le Bassigny (vallée de la Meuse) et l'autoroute A31.

Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monuments historiques, villes, sites reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO...)

*Dans le cadre de l'étude d'impact, la définition des aires d'étude a été adaptée à chaque thématique par les experts environnementalistes, acousticiens, paysagistes et naturalistes.*

**Synthèse des différentes aires d'études définies pour le projet de Louvières-Poulangy :**

Thèmes	Aire immédiate	Aire rapprochée	Aire intermédiaire	Aire éloignée
Paysage	1 km autour du site d'implantation potentielle	3 km autour de l'aire d'étude immédiate	10 km autour de l'aire d'étude immédiate	20 km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu Humain	Site d'implantation potentielle	1 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 5 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu Physique	Site d'implantation potentielle	1 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 5 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu naturel	Site d'implantation potentielle	1 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate	De 5 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate



**1.5.2. - Le milieu physique :**

Le relief présente des altitudes voisines de 400 mètres, à proximité de la zone d'implantation des éoliennes.

A niveau climat, la zone compte de 20 à 35 jours de chute de neige et 150 à 180 jours de précipitations assez abondantes (810 à 1070 mm/an).

Même si la Haute-Marne est considérée comme le château d'eau du Nord-Est de la France et que la zone rapprochée compte un bon réseau (Rivière la Traire, nombreux ruisseaux et sources), dans la zone immédiate, la présence d'eau est moins palpable (ruisseaux de la Manche, de Marniveau et source captée de la Charrière).

En matière de risques naturels, le site potentiel du parc éolien sis sur les communes de Louvières et Poulangy :

- se situent dans une zone d'aléas très faible (zone sismique 1)
- n'a pas connu de mouvement de terrain,
- n'a pas connu d'inondation, (le risque se situe sur les vallées de la Marne et de la Traire)
- si des cavités ont été recensées à Poulangy, au nombre de 4, et de Louvières, au nombre de 3 aucune n'est identifiée sur la zone d'implantation du projet éolien.

Les données météorologiques extrêmes (vents, températures, gel, averses...) sont des enjeux à prendre en considération. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes devront être respectées.

**1.5.3. - Le milieu humain :**

La commune de Louvière compte 105 habitants et celle de Poulangy 394, (recensés en 2012) voient leur population diminuer fortement depuis une quarantaine d'années avec une densité respective de 23 et 12 habitants/km<sup>2</sup>.

Le parc éolien est à plus de 3,5 km des sites patrimoniaux les plus reconnus et avec des enjeux visuels faibles ou nuls selon ces sites. Si des vues s'organisent depuis des sites touristiques majeurs, il s'agira de vues éloignées. (Abbaye de Mormant et remparts de Langres,...).

Le site est majoritairement occupé par des cultures annuelles associées aux cultures permanentes de grandes parcelles agricoles ainsi que des forêts de feuillus, avec pratique de la chasse dans l'aire d'étude immédiate.

Il existe uniquement un POS (Plan d'Occupation des Sols) à Poulangy qui vient d'être modifié en vue de l'implantation du parc éolien objet de cette enquête. La commune de Louvières est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Une attention particulière est à apporter aux fermes de la Genevroie et de Marsois les deux Eglises ainsi qu'au poulailler industriel, implantés sur la commune de Louvières.

L'aire d'étude immédiate est parcourue par des chemins agricoles et communaux et une route départementale. Le canal Marne/Bourgogne et la voie ferrée express régionale traversent l'aire d'étude rapprochée.

En matière de servitudes :

- aéronautiques : le site d'implantation ne se trouve pas dans une zone réglementée,
- plusieurs servitudes de télécommunication grèvent le site de Louvières/Poulangy,
- une ligne électrique traverse l'aire d'étude immédiate selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest,
- le captage de la source de la Charrière ne se trouve pas dans la zone d'implantation potentielle,
- la sensibilité archéologique est faible dans la zone d'implantation potentielle,

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- les risques technologiques ; industriels, nucléaires, de ruptures de barrage ou de transports de matières dangereuses sont inexistantes,
- il n'y a pas d'enjeu majeur en matière d'environnement technologique,
- les enjeux sur l'environnement acoustique paraissent faibles.

#### **1.5.4. - Le milieu naturel :**

Cinquante quatre zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 15 kilomètres à partir des limites de l'aire d'implantation du projet, soit :

- une ZPS (Zone de Protection Spéciale),
- trente six ZNIEFF I (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I),
- six ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II),
- deux APB (Arrêtés de Protection de Biotope),
- huit ZSC (Zone Spéciale de Conservation),
- une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

La ZPS du Bassigny (site Natura 2000) dont les limites se situent à 4,8 km au Nord-Est de la zone d'implantation du projet constitue un bastion fort pour le Milan Royal au niveau régional.

Pour ce qui concerne la flore et l'habitat, aucune des 141 espèces végétales recensées n'est menacée ou protégée. L'habitat est relativement commun en Haute-Marne. L'utilisation maximale des voies d'accès existantes en respectant certaines précautions, rend l'incidence du projet faible.

En matière d'avifaune, en période migratoire de l'Alouette des champs, du Pigeon ramier, du Pinson des arbres, de la Buse variable, de l'Etourneau sansonnet et du Milan royal (20 individus), la sensibilité au projet est forte.

Soixante cinq espèces nicheuses, dont quatre vulnérables (Bouvreuil pivoine, Linotte mélodieuse Pipit farlouse et Pouillot siffleur), sont répertoriées sur le site. Quatre espèces d'intérêt communautaire (Busard Saint Martin, Milan noir, Pic noir et Pie-grièche écorcheur) en période de nidification, subissent une incidence modérée au projet.

Il existe 14 espèces de chiroptères dont la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein qui subissent une sensibilité au projet modérée. Une forte concentration de l'activité est recensée dans les habitats boisés et aux abords du bois de «Jean-Blanc».

L'incidence est faible sur la faune terrestre parmi les six mammifères recensés dont l'Ecureuil roux qui est protégé. Les deux espèces d'amphibiens recensés sur le site (Alyte accoucheur et Grenouille rousse) sont protégés et ne subissent qu'une incidence faible au projet.

#### **1.5.5. - Le milieu paysager :**

L'analyse paysagère prend en compte des notions de limites, qui compte tenu des dimensions verticales des éoliennes, sont définies selon quatre périmètres tels que définis au § 1.5.1. a), b), c) e d) correspondant aux périmètres éloigné, intermédiaire, rapproché et immédiat.

Le site éolien s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau du Barrois qui concerne le cœur et le Nord de l'aire d'étude éloignée. Le plateau du Langrois s'étend au Sud et le Bassigny à l'Est.

Depuis le plateau Barrois ;

- les vues sont rapidement cloisonnées par les boisements, des vues lointaines s'organisent depuis des lieux dégagés,
- dans les vallées, les enjeux visuels sont nuls sauf à proximité des sites éoliens,
- depuis Chaumont, les enjeux sont faibles.

Depuis le Bassigny, les enjeux sont très faibles en raison de l'éloignement

Depuis le plateau du Langrois ouvert, les enjeux sont faibles en raison de l'éloignement.



## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Depuis le plateau du Langrois forestier, les enjeux sont très faibles à nuls en raison de l'éloignement.

Dans l'aire d'étude rapprochée, la sensibilité sera considérée comme modérée à forte du fait de la proximité de la vallée de la Marne et de la Traire, et des vues du site éolien depuis le bourg de Poulangy et le haut du bourg de Louvières sur le plateau.

Le relief y est ondulé avec des incisions pour les vallées de la Marne et de la Traire. La végétation montre un fort boisement avec des espaces ouverts sur de grandes cultures traversées par des chemins agricoles à utiliser pour minimiser l'impact paysager.

Pour l'habitat, le surplomb de Poulangy, dans la vallée de la Traire, est sensible. Les fermes de la Genevroie et de Marsois les deux Eglises, tout comme le poulailler industriel sont également sensibles (vues proches). Le centre bourg de Nogent ne dispose pas de vue direct sur le parc du fait du cloisonnement du bâti.

Depuis les bourgs sur le plateau et les coteaux tels Sarcey, Marnay sur Marne et le hameau de la Perrière disposent de vue sur le paysage du plateau boisé en direction du Parc.

### ***1.5.5. – Les projets à effets cumulatifs :***

Selon l'arrêté du 30 septembre 2011, l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Le présent tableau recense les projets ou parc éoliens identifiés :

<b>Parc éolien</b>	<b>Etat</b>	<b>Distance approximative du site éolien étudié</b>
Biesles (6 éoliennes)	Construit	7,5 km au Nord
Haut Chemin (10 éoliennes)	Accordé	8 km au Nord (limitrophe parc de Biesle)
Haut de Conges (14 éoliennes)	Construit	6 km au Sud-Est
Bassigny (6 éoliennes)	Construit	13 km à l'Est
Vallée du Rognon (6 éoliennes)	Accordé	13,5 km au Nord
Source Meuse (5 éoliennes)	Instruction	20 km à l'Est
Dammartin (6 éoliennes)	Instruction	19 km à l'Est

### **1.6. – Impact sur l'environnement :**

#### ***1.6.1 – Impact sur le milieu physique :***

##### **- Phase construction :**

L'impact sera faiblement négatif et temporaire sur la topographie cependant, l'installation générera des tassements du sol, du décapage et l'évacuation de terres végétales ainsi que la création de déblais et remblais susceptibles de modifier la topographie locale. L'excavation de terre (620 m<sup>3</sup>) aura un impact négatif moyen sur les sols.

A noter que ces effets s'exerceront sur le long terme par rapport à la conception et/ou la modification des voies d'accès aux éoliennes, à la création des plateformes de montage et des fondations qui seront exploitées jusqu'à la remise en état initial.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

L'impact sur les eaux superficielles et souterraines sera négatif très faible dès lors que les précautions d'emploi des matériels seront prises durant les travaux.

L'impact sur le climat, sera quant à lui positif puisque l'énergie éolienne n'utilise pas de combustibles fossiles responsables de la pollution atmosphérique.

### - Phase exploitation :

Les effets de l'exploitation sur le sol et la topographie seront nuls.

L'impact du projet sur la modification des écoulements, des ruissellements ou des infiltrations dans le sol sera négatif très faible, comme d'ailleurs la qualité des eaux superficielles et souterraines.

### - Phase démantèlement :

En comparaison du bilan positif de l'exploitation, la phase de démantèlement aura un impact négatif très faible sur le climat mais sera par contre sans effet sur la géologie.

## **1.6.2 - Impact sur le milieu humain :**

### - Phase construction :

Les retombées socio-économiques sont très positives pour l'économie locale principalement par les activités liées à l'emploi de personnes participant au projet.

Le projet éolien peut engendrer des perturbations sur le milieu agricole telles que : accessibilité aux parcelles, pertes d'occupation des sols pour exploitation (aires de montage, chemins d'accès et compactage des sols) qui auront un impact négatif temporaire.

Les voies d'accès aux chantiers qui seront créés, adaptées ou modifiées seront remises en état par EDPR France Holding en aval de la phase construction. Si l'impact est temporairement négatif modéré, il sera faible pour le trafic routier.

Les déchets, qui seront principalement des déchets inertes (résidus de béton et terres d'excavation ou tranchées), seront traités selon le plan de gestion élaboré par EDPR (centre de traitement centrale de recyclage ou besoins locaux. Les déchets non dangereux, principalement ménagers seront traités comme tels. Les déchets dangereux (produits toxiques, graisses, carburants peintures...) produits en faible quantité feront également l'objet de mesures de traitement, de valorisation et/ou de recyclage. Les déchets devraient avoir un impact négatif faible.

Le risque pour la santé en termes de bruit durant la phase construction sera faible.

### - Phase exploitation :

Pour la phase d'exploitation, les retombées économiques sont positives et constituent une manne substantielle pour les collectivités principalement, telles qu'exprimée dans le tableau ci-dessous :

	IFER	CET	Total/an	Total/20 ans
Commune de Louvières	5 600 €	5 800 €	11 400 €	228 000 €
Commune Poulangy	8 400 €	7 800 €	16 200 €	324 000 €
Communauté de communes	35 000	8 700 €	43 700 €	874 000 €
Département	21 000 €		21 000 €	420 000 €

Toujours en phase d'exploitation, les voies d'accès aux éoliennes ainsi que les plateformes de montage ne sont plus cultivables. Pour chacune des parcelles inutilisables, les propriétaires fonciers et les exploitants seront indemnisés pour perte d'exploitation.

L'impact sur la voirie et l'occupation des sols sera donc négatif faible à très faible.

Les niveaux de bruits calculés sur le périmètre de mesure ne relèvent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'Arrêté du 26 août 2011. Estimés à 50 dBA, ils restent inférieurs aux seuils autorisés. Des mesures complémentaires seront effectuées après installation du parc, afin de veiller aux respects de la réglementation.

L'impact sur l'atmosphère du parc éolien de Louvière-Poulangy sera fortement positif.

L'impact sur l'habitat et la production de déchets sera négatif faible.

L'impact sur la transmission des ondes sera négatif très faible, compte tenu de l'engagement du développeur du projet, de remettre en état les réceptions des ondes de télévision si des perturbations venaient à être constatées après l'installation des éoliennes. Un intervenant local sera missionné par EDPR.

Pour ce qui concerne le champ d'émission du signal radio VOR (VHF Omnidirectionnel Range) de Rolampont, la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) n'a émis à ce jour, aucune contre indication sur le projet. Pour l'impact sur les radars, le projet à 5 éoliennes a permis l'implantation des aérogénérateurs dans le respect des distances minimales d'éloignement.

La zone de captage d'eau de la Charrière a été exclue de la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

La distance entre la ligne électrique de 20 kV et l'éolienne la plus proche, est supérieure à 300 mètres et ne présente de ce fait aucun danger.

L'activité touristique se développe par la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et du savoir faire. La visibilité du parc de Louvières-Poulangy sera faible depuis les sites majeurs. Des vues proches s'organisent depuis le canal Champagne-Bourgogne et le circuit routier du bassin coutillien nongentais. L'impact sur le tourisme est jugé négatif faible.

Les sites emblématiques identifiés sur le Schéma Régional Eolien ne sont pas impactés par le projet (cœur ancien de Chaumont, cœur de ville de Langres, vues lointaines depuis les remparts Nord de Langres et cœur du parc «Forêt entre Champagne et Bourgogne»).

Les impacts du parc en termes énergétiques sont positifs.

#### - Phase démantèlement :

L'impact lors de la phase démantèlement sera négatif très faible sur les réseaux (voirie-circulation) sur la création de déchets (béton, empierrement recyclé, sur l'atmosphère et le bruit).

#### **1.6.3 - Impact sur le milieu naturel :**

##### - Phase construction :

L'activité liée aux travaux génère pour l'avifaune une perte partielle mais permanente de territoire pour les populations inféodées aux milieux concernés par les travaux. Les espèces se trouvant dans l'aire d'étude se trouvent dérangées temporairement. L'impact est négatif faible.

Les chiroptères ne subissent aucun impact du fait de la préservation des haies et boisements (lieux de gîte) mais également de leurs déplacements nocturnes.

La faune terrestre ne subit qu'un impact négatif faible du fait de la possibilité temporaire de déplacement vers des zones moins perturbées.

La flore et l'habitat ne subissent qu'un impact négatif très faible du fait de l'implantation du parc en milieu ouvert et du peu de création de voies de circulation. Aucune espèce rare ou protégée n'a été identifiée.

##### - Phase exploitation :

Pour ce qui concerne l'avifaune, malgré le choix du développeur de laisser libre un couloir de vol au sein de la zone d'implantation, des risques significatifs d'effet de barrière sont néanmoins attendus à l'égard de populations locales et migrantes en déplacement régulier à hauteur de 30 mètres. Les risques de mortalité sont supérieurs pour les éoliennes WT 1 à WT 3 en raison de la densité supérieure des passages migratoires dans la partie Ouest du projet. 20 Milan Royal ont été recensés sur le secteur en période migratoire, mais aucune des éoliennes n'y a présenté un risque spécifique de mortalité. Les risques demeurent négatifs faibles à modérés.

Pour ce qui concerne les chiroptères, les risques de mortalité sont très nuancés par la rareté des contacts de l'espèce en hauteur (sous hauteur sol/pale). D'une manière générale, les risques de collision et de barotraumatisme seront fortement réduits par le choix de l'implantation du parc éolien.

Pour les autres espèces de la faune, aucun impact n'est attendu.

Pour la flore et l'habitat, la destruction très partielle mais permanence ne concerne que des zones de cultures intensives. A terme, l'installation de plantes rudérales dont l'intérêt écologique est souvent supérieur au cortège initialement présent procure un effet positif.

A noter que le pétitionnaire propose comme plusieurs mesures d'atténuation, dont la mise en place d'un système de régulation des éoliennes, concernées par les passages migratoires. Ce système consistera à un arrêt sélectif piloté par une caméra.

#### - Phase démantèlement :

Les impacts du chantier de démantèlement sur le milieu naturel seront similaires à ceux identifiés pour la phase de construction, à savoir des effets négatifs faibles et de courtes durées.

#### - Evaluation des incidences Natura 2000 :

Dans un rayon de 15 km autour du projet se tiennent huit sites Natura 2000, seuls cinq sont pris en compte, tels que :

- ZSC de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay,
- ZSC de la région de Langres (Ouvrages militaires),
- ZSC des carrières souterraines de Chaumont-Choignes,
- ZSC du Fort de Dampierre,
- ZSC du Bassigny.

Les ZSC de «Bois la Cote à Nogent en Bassigny, Tufière de Rolampont et Pelouse de la cote de Chaumont à Brottes» ne sont pas prises en compte car non impactées par le projet.

Les espèces recensées sur les cinq ZSC ont fait l'objet d'une énumération dans l'état initial § 1.5.4.

#### ***1.6.4 - Impact sur le milieu paysager :***

##### - Impact depuis les unités paysagères :

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, sur l'unité paysagère du Barrois, les impacts sont faibles. Les boisements et le relief jouent en effet rapidement un rôle d'écran visuel. Depuis la vallée de la Marne, les impacts sont forts ponctuellement et concernent les portions de vallées encaissées. Les impacts sont modérés depuis les portions de vallée évasées en vue proches et lointaines.

A l'échelle du périmètre rapproché, les impacts sont modérés.

A des distances supérieures à 15 km, les impacts sont très faibles à nuls.

- Impact depuis l'habitat proche :

L'impact visuel du parc éolien de Louvières-Poulangy sur le paysage est défini comme faible à modéré. Les impacts les plus importants concernent les vues rapprochées depuis l'habitat :

- sur le plateau de Louvières où les cinq éoliennes sont visibles depuis le bourg Est à 1,7 km et depuis la ferme de Genevroie à 1,2 km.
- depuis Poulangy, les éoliennes WT 1, WT 2 et WT 3 sont visibles à environ 1,5 Km. Les impacts sont minimisés par la prise en compte de la recommandation d'implanter les éoliennes en recul de 1 km du rebord du plateau.

- Impact paysager à l'échelle du site :

Dans les phases construction et démantèlement l'impact visuel sera faible et temporaire du fait de la présence de matériel de levage.

Dans la phase exploitation, les éoliennes sont implantées au maximum en bordure des chemins (WT 2 à WT 5) afin de minimiser l'emprise sur les terres agricoles, rendant ainsi l'impact très faible. Le poste de livraison n'occupe qu'une surface de 30 m<sup>2</sup> et les liaisons des éoliennes à ce poste sont enterrées et ne génèrent pas d'effets visuels.

**1.6.5 – Impact sur la santé :**

- Phase construction et démantèlement :

La pollution de l'air, des eaux superficielles et souterraines et les accidents du travail entraînent un impact négatif temporaire faible du fait de l'émanation de poussières de chantier et malgré les mesures de sécurité appliquées lors des travaux.

L'impact concernant les ombres portées, le balisage lumineux et les champs électromagnétiques est nul.

- Phase exploitation :

La pollution de l'air a un fort impact positif du fait de la production d'énergie éolienne et substitution de l'énergie fossile.

Le bruit, les accidents du travail, les ombres portées et le balisage lumineux émettent un impact négatif faible à modéré. Les normes sonores et de travail sont respectées.

Pour les ombres clignotantes, l'exposition annuelle pour les zones habitées les plus proches sont inférieures à 7 heures par an.

Le balisage lumineux peut subir des modifications de fonctions de différents systèmes psychiques et somatiques pouvant engendrer du stress.

**1.6.6 – Impacts cumulés entre parcs éoliens :**

Les effets cumulés des parcs éoliens du secteur au nombre de 4 plus 2 en phase d'instruction, (Cf § 1.5.5.), dans un rayon de 20 km autour du parc de Louvières-Poulangy, sont modérés malgré une visibilité ponctuelle et éloignée.

Les effets cumulés sur la faune, la flore et l'habitat apparaissent comme nuls. Les distances entre parcs éoliens permettent la libre circulation de l'avifaune migratrice.

**1.7. – Mesures réductrices et compensatoires :**

La démarche d'implantation d'éoliennes sur le site de Louvière-Poulangy a été menée dans une perspective d'intégration des contraintes environnementales, acoustiques et paysagères.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Dès la conception du projet certains impacts ont été évités grâce à des mesures préventives prises par EDPR France Holding telles que prise en compte des résultats environnementaux, concertation locale, secteur d'implantation des éoliennes, nombre, taille et positionnement.

L'article R.122-3 du Code de l'environnement précise que le maître d'ouvrage devra dans son projet, supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Le dossier de parc éolien de Louvières-Poulangy comprend donc des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur le milieu physique. Ces mesures, énumérées dans le dossier d'étude d'impact, précisent également l'intégration de certaines mesures dans le coût global des travaux mais également une estimation financière qui sera la continuité d'une expertise géotechnique,

Les mêmes dispositions que ci-dessus ont été prises pour ce qui concerne le milieu humain, le milieu naturel et les risques sanitaires.

A noter que le pétitionnaire propose, par ailleurs, plusieurs mesures d'atténuation, dont la mise en place d'un système de régulation des éoliennes, concernées par les passages migratoires. Ce système consistera à un arrêt sélectif piloté par une caméra.

Pour ce qui concerne le Poulailier de Monsieur MOUGIN, en cas de nuisance avérée par des ombres clignotantes, deux solutions techniques sont avancées par le pétitionnaire :

- programmer l'éolienne WT4 pour qu'elle s'arrête dans la plage de temps où le phénomène se produit en intégrant bien entendu la présence du soleil via un capteur,
- envisager des écrans végétaux au feuillage pérenne, en tenant compte de la hauteur de l'éolienne.

### **1.8. – Etudes dangers :**

La zone sur laquelle porte l'étude de danger pour le présent projet est d'une distance inférieure ou égale à 500 mètres à partir de l'emprise des aérogénérateurs.

#### - Phase construction et démantèlement:

Il s'agit principalement de risques classiques d'accidents liés au matériel, au personnel et à la circulation sur site.

#### - Phase exploitation:

Les causes s'énumèrent ainsi :

- défaillance du système de sécurité consécutive à la violence du vent,
- chute de la foudre sur une éolienne sur le mât ou sur une pale
- non respect des règles d'exploitation et de maintenance ou insuffisance de maintenance
- conditions atmosphériques,
- erreurs de conception.

Les risques engendrés sont :

- effondrement d'une éolienne (la zone de risque correspond à une surface dont le rayon est défini par la hauteur de l'éolienne, pale comprise),
- chute d'éolienne ou projection d'éléments tels qu'une pale ou un morceau de pale. La zone peut atteindre plusieurs centaines de mètres,
- lors de la chute de foudre, la zone de risque électrique se limite aux abords immédiats de l'éolienne avec cependant la possibilité d'effets induits, tels l'explosion d'une pale,
- les accidents du travail. Ces risques sont sensibles en raison de la nature des équipements, des travaux et des équipements sous haute tension.

**Acceptabilité des risques associés :**

Gravité des conséquences	Classe de probabilité				
	E (Extrêmement rare)	D (Rare)	C (Improbable)	B (Probable)	A (Courant)
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		5			
Modéré		1 4	2	6	3

**Légende de la matrice :**

- 1 – Effondrement de l'éolienne (pour les 5 éoliennes)
- 2 – Chute d'éléments de l'éolienne (pour les 5 éoliennes)
- 3 – Chute de glace (pour les 5 éoliennes)
- 4 – Projection de pales ou de fragments de pales (pour les éoliennes (WT 1, WT 2, WT 4, WT 5))
- 5 – Projection de pale (pour l'éolienne WT 3)
- 6 – Projection de glace (pour les 5 éoliennes).

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de cette matrice qu'aucun accident n'apparaît dans les cases rouges et qu'un seul accident figure en case jaune, il s'agit de la projection de pale sur l'éolienne WT 3.

Le niveau d'acceptabilité de tous les risques est donc acceptable car le risque associé à chaque événement est acceptable.

D'une façon globale, les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien peuvent être considérés comme maîtrisés.

**1.9. – Les plans :**

Les plans parcellaires détachés, à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>, représentent la position des 5 éoliennes projetées avec leurs plateformes, la position du poste de livraison et du mât de mesure, ainsi que les voies d'accès existantes ou à créer.

Une carte de situation à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> montre la position des installations dans l'environnement géographique (villages voisins de Louvières et Poulangy).

**1.10. – Renseignements divers**

L'avis de l'autorité environnementale (AAE) en date du 28 novembre 2014 figure dans le dossier avec des conclusions qui ne montent aucune opposition au projet en précisant que l'étude de

dangers est conforme et propose des mesures adaptées. Elle n'émet aucune opposition au projet du parc éolien de Louvières-Poulangy.

### **1.11. - Conclusion**

Le dossier mis à l'enquête comprend bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur. Les documents présentés sont de bonne facture, avec une prise en compte des observations formulées en première lecture, par les services administratifs. Les plans, photographies et extraits de cartes illustrent parfaitement les points qu'il était nécessaire de mettre en valeur.

Le résumé non technique est détaillé. Il fournit à lui seul l'essentiel des éléments qui sont de nature à éclairer le public et faciliter la compréhension du projet.

## **2 - DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été mis à la disposition du public en mairies de Louvières et Poulangy avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le Commissaire-enquêteur disposait également d'un exemplaire complet du même dossier constitué de 6 parties ;

- **Partie 1** : Notice descriptive,
- **Partie 2** : Etude d'impact Environnementale,
  - Partie 2 : Etude d'impact Environnementale, Annexe 1 – Etude Naturaliste,
  - Partie 2 : Etude d'impact Environnementale, Annexe 2 - Etude Paysagère,
  - Partie 2 : Etude d'impact Environnementale, Annexe 3 – Etude Acoustique,
- **Partie 3** : Résumé non technique de l'Etude d'Impact Environnementale,
- **Partie 4** : Etude de Danger,
- **Partie 5** : Résumé non technique de l'Etude De Danger,
- **Partie 6** : Notice Hygiène et Sécurité,
- **les plans ICPE,**

et plusieurs pièces jointes :

- Volet paysager de l'étude d'impact en réponse au courrier de la DDT en date de juin 2014,
- Mémoire réponse à la demande de pièces manquantes au dossier de demande de permis de construire n° PC 052 401 14 C0003,
- Lettre réponse à la DDT, de VENATHEC Acoustique en date du 01 avril 2014,
- Avis de l'autorité administrative en matière d'environnement en date du 28 novembre 2014,
- Lettre réponse d'EDP Renewables à l'Autorité Environnementale en date du 06 janvier 2015, avec pièce jointe d'ENVOL Environnement,

A noter que la Partie 2, Etude d'Impact Environnementale et ses trois annexes constitue la partie principale du dossier.

Le dossier d'enquête a été élaboré par



\* **EDPR France Holding** 40, avenue des terroirs de France 75012 PARIS, pour la partie 6 – Notice hygiène et sécurité,

\* le Bureau d'étude **ICF Environnement** sis Avenue Louis Philibert – CS 40443 – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour la partie 1 - Notice descriptive, la partie 4 – Etude de Dangers, la partie 5 - Résumé non technique de l'EDD, de la demande d'autorisation d'exploiter,

\* **ETD (Energies et Territoires Développement)** – Pôle d'Innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU, pour la partie 2 annexe 2 - Etude paysagère et le Volet Paysager, de la demande d'autorisation d'exploiter.

\* **ENVOL Environnement** 408, rue Albert Bailly 59290 WASQUEHAL pour la partie 2 - Etude d'Impact Environnementale, la partie 2 Annexe 1 – Etude naturaliste, la partie 3 – Résumé non technique de l'EIE, de la demande d'autorisation d'exploiter.

\* **VENATHEC** 23, boulevard de l'Europe 54503 VANDOEUVRE LES NANCY pour la partie 2 Annexe 3 – Etude Acoustique, de la demande d'autorisation d'exploiter.

L'ensemble des études, dossiers et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents, m'est apparu comme relativement complet, agrémenté de photographies et plans accessibles à la population.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire toutes informations ou précisions complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête.

### 3 - CONCERTATION PREALABLE

- **Février 2011** : Premiers contacts avec les mairies de Poulangy et Louvières à l'initiative d'EDPR France Holding suite à un travail cartographique en Haute-Marne,
- **Mars 2011** : Présentation aux conseillers municipaux de Poulangy et Louvières afin de valider la volonté des communes de développer un projet éolien sur leurs territoires,
- **Avril 2011** : Envoi des demandes de servitudes,
- **Juillet 2011** : Avis positif de l'Armée,
- **2011-2013** : Signatures des promesses de bail,
- **6 septembre 2011** : Rencontre du Maire de Poulangy,
- **Novembre 2011** : Avis positif de TDF,
- **Février 2012** : Dépôt préalable à la mise en place d'un mât de mesure de vent,
- **Avril 2012** : Installation du mât de mesure de vent,
- **Mai 2012** : Choix du prestataire de l'étude l'impact,
- **19 juin 2012** : Réunion publique d'information dans la salle communale de Poulangy afin de présenter à la population les premiers résultats d'études. Accueil positif de la population,
- **13 février 2013** : Rencontre des maires de Poulangy et Louvières,

- **Février 2013** : Validation des points de vue pour étude paysagère,
- **Mai 2013** : Remise du rapport final des études d'impact sur l'environnement,
- **Novembre 2013** : Présentation de la variante retenue (5 éoliennes) aux maires de Poulangy et Louvières,
- **19 décembre 2013** : Deuxième réunion publique d'information dans la salle communale de Louvières. Présentation du projet final et définitif. Accueil toujours positif,
- **Février 2014** : Dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter et de permis de construire,
- **Juin 2014** : Mémoires réponses à demandes de compléments de l'Autorité Environnementale et de la DDT,
- **28 novembre 2014** : Avis de l'Autorité Environnementale,

Les éléments portés au dossier et les divers entretiens avec le porteur de projet indiquent que la concertation a été plus accentuée avec les élus qu'avec la population qui s'est très peu déplacée pour les réunions publiques. A noter cependant que lors des démarches dans le cadre des acquisitions foncières, l'information et un dialogue approfondi se sont instaurés entre les différents propriétaires, les exploitants et le maître d'ouvrage.

En cas d'issue positive à l'instruction du dossier d'autorisation, le début du chantier pourrait intervenir fin 2015.

La mise en service du parc éolien pourrait être fin 2016.

#### **4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

##### **4.1. Saisine**

Par décision N° E14000164/51 en date du 06 octobre 2014 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné comme Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, sur le territoire des communes de Louvières et Poulangy (Haute-Marne) par la S.A.S. EDPR France Holding dont le siège social est à PARIS cedex 12 (75611), 40 avenue des terroirs de France.(Annexe n° 1)

Cette désignation fait suite à la demande formulée le 29 juillet 2014 par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne à Chaumont. (Annexe n° 2)

##### **4.2. Mesures de publicité**

Les mesures de publicité par voie de presse, à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, formulées dans la rubrique «**Annonces Légales**», ont été les suivantes :

La voix de la Haute - Marne, le 26 décembre 2014, soit vingt jours avant le début de l'enquête,

Le Journal de la Haute - Marne, le 27 décembre 2014, soit dix neuf jours avant le début de l'enquête,

La voix de la Haute - Marne, le 23 janvier 2015, soit huit jours après le début de l'enquête,

Le Journal de la Haute - Marne, le 24 janvier 2015, soit neuf jours après le début de l'enquête,

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête, (ouverture, clôture et dates des permanences en mairies de Louvières et Poulangy) a été affiché au panneau d'affichage des dites communes. Ces affichages ont été vérifiés par mes soins.

J'ai pu également, lors de mes visites sur le site, vérifier la mise en place des affiches réglementaires, de part et d'autres du parc éolien. Ces affichages ont fait l'objet de contrôles de la part de Maître PACOTTE, huissier de justice à LANGRES (52200), agissant pour le compte de EDPR France Holding.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également été affiché 15 jours avant son ouverture et durant toute la durée de l'enquête publique, (ouverture, clôture et dates des permanences en mairies de Louvières et Poulangy) aux panneaux d'affichage des communes de Biesles, Faverolles, Foulain Laville-aux-bois, Leffonds, Luzy sur Marne, Mandres la cote, Marnay-sur-Marne, Nogent et Bassigny, Poinson-les-Nogent, Rolampont, Sarcey, Thivet, Verbiesles, Vesaigne-sur-Marne Villiers-sur-Suize et Vitry-les-Nogent. Ces affichages ont été vérifiés par mes soins le 02 janvier 2015. Par ailleurs, les services de la Préfecture se sont chargés de la bonne exécution de ce affichage qui doit faire l'objet d'un certificat établi par les maires des communes précitées qui se trouvent dans le périmètre éloigné de l'étude, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2615 du 05 décembre 2014.

Par ailleurs, deux réunions publiques d'information, ont été tenues :

- l'une, le 19 juin 2012, à la salle communale de Poulangy afin de présenter à la population les premiers résultats d'études,

- l'autre, le 19 décembre 2013, à la salle communale de Louvières afin de présenter le projet final et définitif.

La population a réservé un accueil positif au projet.

#### **4.3. Permanences**

Le 11 décembre 2014, je suis rendu destinataire d'une copie de l'arrêté n° 2615 en date du 05 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, sur le territoire des communes de Louvières et Poulangy (Haute-Marne) par la S.A.S. EDPR France Holding dont le siège social est à PARIS cedex 12 (75611), 40 avenue des terroirs de France. (Annexe n° 3)

Il y est précisé les modalités de l'enquête publique. Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur sont les suivants:

- le samedi 17 janvier 2015, de 09 à 12 heures, à la mairie de Poulangy,
- le mercredi 21 janvier 2015, de 14 à 17 heures, à la mairie de Louvières,
- le mardi 27 janvier 2015, de 14 à 17 heures, à la mairie de Poulangy,
- le samedi 07 février 2015, de 09 à 12 heures, à la mairie de Louvières,
- le jeudi 12 février 2015, de 14 à 17 heures, à la mairie de Poulangy.

L'enquête est ouverte du 15 janvier 2015 au 15 février 2015, soit pour une période de 31 jours.

#### **4.4. Déroulement de la procédure**

La suite chronologique de l'enquête se présente ainsi :

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- le 06 octobre 2014, décision N° E14000164/51 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne me désignant comme Commissaire enquêteur. Cette désignation est accompagnée du résumé non technique du projet déjà joint au dossier et de la lettre de saisine de la préfecture de la Haute-Marne (Annexes n° 1 et 2)
- le 11 décembre 2014, réception d'une copie de l'arrêté n° 2615 en date du 05 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'enquête, (Annexe n° 3)
- le 12 décembre 2014, réception du dossier EDPR France Holding complet d'enquête, transmis par la Préfecture de la Haute-Marne, (Annexe n° 4 pour mémoire)
- le 19 décembre 2014, parution dans la presse (Voix de la Haute-Marne) du premier avis au public (Annexe n° 7)
- le 27 décembre 2014, parution dans la presse (Journal de la Haute-Marne) du premier avis au public, (Annexe n° 8)
- 02 janvier 2015, visite du site et contrôle des affichages sur site et dans les mairies des villages du périmètre. Etude des photomontages,
- le 09 janvier 2015, réunion avec Monsieur David PELLETIER, responsable du projet de EDPR France Holding, échange et questionnement sur le dossier, et visite du site,
- le 13 janvier 2015, entretien avec Monsieur le Maire de Poulangy, et remise du registre d'enquête coté et paraphé, (Annexe n° 5)
- le 14 janvier 2015, entretien avec Madame le Maire de Louvières, et remise du registre d'enquête coté et paraphé. (Annexe n° 6)
- le 15 janvier 2015, ouverture de l'enquête,
- le 17 janvier 2015, première permanence, à Poulangy, de 09 à 12 heures, entretien avec Monsieur Boutsoque, Maire. Visite d'une personne,
- le 21 janvier 2015, seconde permanence, à Louvières, de 14 à 17 heures, entretien avec Madame Lallemand, Maire. Visite d'un couple,
- le 23 janvier 2015, parution dans la presse (Voix de la Haute-Marne) du second avis au public (Annexe n° 9)
- le 24 janvier 2015, parution dans la presse (Journal de la Haute-Marne) du second avis au public. (Annexe n° 10)
- le 27 janvier 2015, troisième permanence, à Poulangy, de 14 à 17 heures, Visite de deux personnes,
- le 07 février 2015, quatrième permanence, à Louvières, de 09 à 13 heures, entretien avec Madame le Maire. Visite de neuf personnes.

Ce même jour, Madame le Maire nous remet trois délibérations :

- Autorisation de défrichage, (Annexe n° 13)
- Mise à disposition du terrain à EDPR France Holding pour l'implantation du poste de livraison, (Annexe n° 14)
- Enquête publique pour le parc éolien, (Annexe n° 15)

- le 12 février 2015, cinquième permanence, à Poulangy, de 14 à 17 heures, Visite d'une seule personne. Quatre autres, déjà venues aux permanences de Poulangy et Louvières, sont revenues pour avoir des réponses à leurs questionnements.

La secrétaire de mairie me remet deux délibérations :

- Avis favorable de la commune de Thivet, (Annexe n° 16)
- Modification du POS de la commune de Poulangy, (Annexe n° 17)

- le 14 février 2015, réunion à Biesles, avec Monsieur Michel ANDRE, Président de la communauté de communes du Bassin Nogentais (CCBN),

- le 15 février 2015, clôture de l'enquête,

- le 17 février 2015, récupération des registres d'enquête publique,

- le 19 février 2015, réalisation du procès-verbal de synthèse, (Annexe n° 11)

- le 20 février 2015, réunion avec Monsieur David PELLETIER, responsable du projet de EDPR France Holding, pour remise du procès-verbal de synthèse, échanges et questionnements sur le dossier, (Annexe n° 11)

- au 28 février 2015, date de réception des délibérations et des avis émis par les communes sises dans le périmètre d'affichage, fixées par l'arrêté préfectoral n° 2615, je ne suis rendu destinataire que d'une délibération émise par la municipalité de Poulangy (Annexe n° 18) et déposée à la mairie de cette commune. Toujours à la date du 28 février 2015, ni la mairie de Louvières, ni moi-même n'avons été rendus destinataires d'avis ou délibération des communes du périmètre d'affichage.

- le 04 mars 2015 par courrier électronique et le 05 mars 2015 par voie postale, réception du mémoire réponse EDPR France Holding, (Annexe n° 12)

- le 14 mars 2015, remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur accompagnés des registres d'enquête et des annexes, à la Préfecture de la Haute-Marne,

- le 14 mars 2015, envoi d'une copie du rapport, des conclusions et avis motivé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Chalons en Champagne.

#### **4.5. Organisation de l'enquête:**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans les deux communes où j'ai eu à tenir les permanences. Les maires ont mis un point d'honneur à ce que le Commissaire enquêteur et le public soient accueillis dans le confort, avec une bonne signalisation du lieu d'enquête et avec toute la discrétion nécessaire.

### **5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **5.1. Analyse comptable**

Recensement des avis des communes dont tout ou partie du territoire est comprise dans l'air d'étude intermédiaire (5 à 6 km) : (également périmètre d'affichage)

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Nom des communes	Avis	Pour	Contre	Abstention
Biesles	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Faverolles	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Foulain	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Laville aux Bois	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Leffonds	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Louvières	FAVORABLE	7	0	0
Luzy sur Marne	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Mandres la côte	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Nogent en Bassigny	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Poinson les Nogent	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Poulangy	FAVORABLE	11	0	0
Rolampont	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Sarcey	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Thivet	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Verbiesles	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Vesaignes sur Marne	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Villiers sur Suize	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			
Vitry les Nogent	Pas de retour de délibération au 28/02/2015			

RESULTAT	Pour	Contre	Abstention
POURCENTAGE	100 %	0 %	0 %

**Vingt** personnes se sont présentées aux permanences tenues à Louvières et Poulangy. Parmi elles seules cinq personnes ont émis un avis. Les deux registres comptent six dépositions car l'EARI Chant'poule a déposé sur chacun des registres de Louvières et Poulangy.

Ces six dépositions sont défavorables à la création du Parc éolien.

Aucun avis émanant d'associations ne m'est parvenu du temps de l'enquête.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

N°	Coordonnées des déposants	Formulation	AVIS		Incidence
			Favorable	Défavorable	
1	M. HEINTZ Philippe - Louvières	Registre 1		X	Santé-Faune-Visuel
2	M. PHILBERT Charles - Louvières	Registre 1		X	Nuisances
2	M. MONGIN Kévin - Louvières	Registre 1		X	Distance poulailler
4	M. LOUVET Eric - Louvières	Registre 1		X	Faune-Ch.magnétic
5	Mme BERTRAND Martine - Sarcey	Registre 2		X	Pollution visuelle
6	M. MONGIN Kévin - Louvières	Registre 2		X	Distance poulailler
7	Commune de Poulangy	Délibération	X		11 favorables/11
8	Commune de Louvières	Délibération	X		7 favorables/7
9	Commune de Thivet	Délibération	X		10 favorables/10

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Louvières porte le N° 1 soit R1. Celui mis à la disposition du public en mairie de Poulangy porte le n° 2, soit R2.

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que :

**Six observations** déposées, **par cinq personnes**, sur les registres expriment une **opposition** au projet de parc éolien :

- cinq émanent de résidents de la commune de Louvières, et sont propriétaires locaux ou exploitants agricoles,
- une émane d'une résidente de Sarcey (limitrophe de Louvières et Poulangy) propriétaire d'un gîte.

Les arguments développés dans ces avis défavorables sont :

- l'incidence sur la faune, (Milan,...) et la flore,
- la pollution visuelle,
- les conséquences sur le tourisme, (attrait touristique)
- les nuisances sonores,
- les champs magnétiques

**Trois délibérations de communes**, avec avis favorable ont été reçues dans les délais fixés au 28 février 2015 par l'arrêté préfectoral n° 2615 en date du 05 décembre 2014.

**Quinze personnes** sont venues aux permanences. Parmi elles :

- quatre accompagnaient deux personnes déposant sur les registres, et n'ont émises aucune remarque,
- deux accompagnaient des personnes venues se renseigner, sans émettre d'avis,
- cinq sont venues quérir des renseignements du fait de leur implication (éolienne, chemin d'accès ou passage de câbles souterrains, sur leurs terrains), sans se prononcer défavorablement,
- une est venue par curiosité, du projet ou du déroulement de l'enquête, sans se prononcer défavorablement,
- un maire d'une commune avoisinante a souhaité avoir des précisions avant de présenter le projet de parc éolien à ses conseillers municipaux pour délibération,

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- deux maires, ceux des communes de Louvières et Poulangy se sont entretenus avec le commissaire enquêteur. Ils sont favorables au projet.

Aucun particulier ne s'est exprimé favorablement sur le registre d'enquête.

Le 14 février 2015, lors de notre entretien, Monsieur Michel ANDRE, Maire de Biesles et Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, s'est déclaré favorable au projet de parc éolien à Louvières-Poulangy. Outre l'aspect environnemental qu'il a bien appréhendé, il précise que l'apport financier de 43.700€ par an est une manne appréciable pour la communauté de communes qui va ainsi poursuivre ses investissements pour le bien de la collectivité qu'il représente.

### **5.2. Analyse détaillée des observations par le Commissaire enquêteur après mémoire réponse du Maître d'ouvrage**

#### *5.2.1 Observations portées sur les registres d'enquête*

##### **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage m'a adressé son mémoire en date du 04 mars 2015, reçu par voie électronique le même jour et par courrier postal le 05 mars 2015, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral n° 2615. (Annexe n° 12)

Dans ce document de 15 pages dont deux en annexe, sont analysés les avis des personnes ayant déposés sur les registres mais également les commentaires de personnes s'étant identifiées auprès du Commissaire enquêteur lors des permanences. Cependant, j'analyserai et commentera également les divers avis favorables.

##### **Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations**

Le nombre peu élevé d'observations écrites ou orales, émises par le public, permet de les examiner individuellement

Les différentes observations portées sur les registres d'enquête seront examinées selon la numérotation apposées dans le tableau précédent, soit :

1/R1- Monsieur HEINTZ Philippe demeurant à Louvières

2/R1 - Monsieur PHILBERT Charles demeurant à Louvières,

3/R1 et 6/R2 - Monsieur MONGIN Kévin demeurant à Louvières,

4/R1 – Monsieur LOUVET Eric demeurant à Louvières,

5/ R2 – Madame BERTRAND Martine demeurant à Sarcey.

#### **1/R1- Monsieur HEINTZ Philippe demeurant à Louvières**

Monsieur HEINTZ s'interroge s'il y a eu réflexion sur l'impact du projet à long terme. Ses principales objections sont que:

- l'éolien constitue une grande escroquerie financière et environnementale,
- un impact non mesuré sur le milieu,
- un principe de précaution sur la santé,



- l'esthétique du paysage.

**Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 3,4,5 et 6 du mémoire en réponse) :**

**\* En ce qui concerne l'opportunité économique et environnementale de l'éolien :**

- En France :

Il est important de rappeler que le développement encadré de l'éolien s'inscrit dans un objectif multiple :

- la réduction des émissions de CO2 et la lutte contre le réchauffement climatique,
- l'insertion environnementale,
- l'augmentation de l'indépendance énergétique,
- la maîtrise des coûts de l'énergie.

En 2012, le parc éolien français, d'une puissance installée de 7821 MW, a produit 14,9 TWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation domestique, chauffage compris, de près de 7 millions de personnes. Cette production représente 3,1 % de notre consommation intérieure d'électricité. Ce sont près de 5 millions de tonnes de CO2 qui ont été évitées. Rappelons que la France a prévu de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de contribuer à l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le financement de l'éolien en France en 2013 est d'environ 6,2 milliards d'euros. Ce coût se répercute sur le prix de l'électricité ainsi, pour un ménage consommant 2500 KWh par an, cela représente un surcoût annuel de 4 euros.

- Quant à l'opportunité économique et environnementale du parc éolien de Louvières Poulangy, en particulier :

Le parc éolien couvrira les besoins annuels d'électricité, hors chauffage, de près de 10 000 personnes et évitera l'émission de 6200 tonnes de CO2.

**\* Un impact non mesuré sur le milieu :**

Le projet de parc éolien de Louvières Poulangy a fait l'objet d'une évaluation environnementale et en particulier d'une étude d'impact consultable par le public lors de l'enquête publique. Cette étude d'impact a abordé les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et effets du projet. L'étude de danger est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et a proposé des mesures adéquates afin de réduire les risques pour l'environnement et les tiers.

**\* Un principe de précaution sur la santé :**

Les risques d'impacts sur la santé ont été évalués dans l'étude d'impact. Les connaissances scientifiques actuelles sur l'impact sanitaire des éoliennes, alliés aux risques d'impact globalement très faible du projet et des mesures mises en place ne justifient ainsi pas l'application d'un «principe de précaution».

Une étude canadienne et européenne conjointe, et récente conclu que : « Aucune association claire ou cohérente n'est observée entre le bruit des éoliennes et toute maladie signalée ou un autre indicateur de préjudice pour la santé humaine ».

**\* L'esthétique du paysage :**

Le projet se situe dans un contexte paysager d'intérêt du fait de la proximité de la vallée de la Marne et des autres vallées affluentes et le site est compris dans un secteur favorable du Schéma Régional Eolien. De plus, les enjeux paysagers ont été soigneusement pris en compte lors du choix de la variante d'implantation des éoliennes. L'analyse paysagère, qui comprend 27 photomontages a conclu à des impacts sur le paysage modérés à faibles, très faibles sur le patrimoine et faibles sur le tourisme.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

L'éolien et les français, selon une enquête menée par l'ADME en 2011, sur un panel représentatif de la population française, l'implantation d'éoliennes, y compris près de chez eux, est vue favorablement par la majorité des français :

- trois français sur quatre sont favorables à l'implantation d'éoliennes dans leur région,
- l'approche esthétique et économique des éoliennes est positive et continue à s'améliorer,
- l'éolien compte parmi les énergies renouvelables préférées des français.

Selon un sondage IPSOS de 2012 :

- 9 français sur 10 sont favorables au développement des énergies renouvelables,
- 83 % des français ont une bonne image de l'énergie éolienne,
- 80% des interviewés sont prêts à accueillir des éoliennes dans leur département,
- 63% les accueilleraient dans leur commune,
- 45% des français sont prêts à voir des éoliennes dans leur champ de vision depuis leur domicile alors que 40% s'y opposent.

On constate que l'acceptation de parcs éoliens recueille 46% d'avis favorables pour les résidents de la campagne qui se trouvent être les premiers concernés par ces implantations.

En matière de santé, la réponse du Maître d'ouvrage est de nature à rassurer et se trouve confortée par différentes études et mesures.

Pour ce qui concerne l'impact sur le milieu, les différentes thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux et effets du projet. L'étude de danger est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et propose des mesures adéquates afin de réduire les risques pour l'environnement et les tiers.

Pour ce qui concerne l'esthétique paysagère, les éoliennes, en raison de leur développement peuvent être sujettes à de la crainte de la part de riverains. Cela est subjectif alors que chacun s'attribue le paysage dans lequel il vit et éprouve des difficultés à se projeter dans un environnement modifié.

**2/R1 - Monsieur PHILBERT Charles demeurant à Louvières,**

Monsieur PHILBERT Charles exprime un non catégorique au projet éolien en raison des nuisances visuelles, sonore, sur la faune et la flore. Il n'y a pas d'enquête communale pour exposer le projet aux personnes âgées.

**Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 6, 7 et 8 du mémoire en réponse) :**

**\* Les nuisances visuelles, sonores, sur la faune et sur la flore :**

L'intégration paysagère a été développée dans le questionnaire précédent.

La société EDPR a respecté un éloignement minimum de 575 mètres entre les éoliennes et les premières habitations afin de respecter la réglementation applicable et prévenir tout risque de gêne sonore pour les riverains.

Une étude acoustique a été réalisée afin de bien évaluer l'impact sonore sur l'environnement. Cette analyse se fait sur la base d'une campagne de mesures sur site et une simulation numérique prenant des hypothèses de calculs défavorables. On constate que les éoliennes respectent les seuils réglementaires sans bridage, à l'exception de deux points sur lesquels des risques de dépassement de 0,1 à 0,2 dBa ont été identifiés. Ces dépassements peuvent être qualifiés de minimes puisque la sensibilité de l'oreille pour distinguer deux niveaux sonores est de 3 dBa. En tout état de cause, la réglementation sera respectée par la mise en place de bridages si des dépassements sont avérés. Des

contrôles acoustiques sont exigés par l'administration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doivent être réalisés tous les trois ans.

Concernant la faune et la flore, la société Envol Environnement a mené plusieurs expertises écologiques entre mai 2012 et avril 2013 afin de connaître les enjeux environnementaux concernant les habitats naturels, la flore et l'ensemble des groupes faunistiques. L'étude d'impact a conclu à un impact faible à modéré pour l'avifaune, faible pour les chiroptères, nul pour la faune terrestre et même à un impact positif sur la flore du fait de la favorisation de plantes rudérales. En réponse, des mesures réductrices, de suppression, de compensation et d'accompagnement ont été proposées. Il est prévu l'achat de trois balises Argos GPS pour le suivi par télémétrie du Milan royal. Cela devrait permettre une amélioration de la connaissance du Milan royal et une meilleure protection de l'espèce.

\* Il n'y a pas eu d'enquête communale pour exposer le projet aux personnes âgées :

EDPR a travaillé depuis 2011 à une étude de faisabilité et toutes les démarches ont été faites en collaboration avec les maires qui ont rendu leurs avis. EDPR a rencontré et sollicité les mairies, les conseils municipaux et les services de l'état. Le projet final a été présenté à la population lors d'une réunion d'information dans la salle communale de Poulangy le 19 juin 2012 et de Louvières le 19 décembre 2013. Chaque foyer a reçu une invitation 15 jours avant la date de la réunion.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Il est certain que l'enjeu majeur de ce projet est l'impact sur l'environnement, principalement sur l'avifaune et en particulier, sur le Milan royal. Tout cela a été mis en exergue par l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans son avis, l'autorité environnementale précise :

- que le périmètre d'étude apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet,
- que le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement dans la zone d'étude. Chaque chapitre de l'analyse se conclut par un résumé présentant clairement les enjeux identifiés,
- que l'étude de l'avifaune s'est étendue sur un cycle biologique complet de manière à prendre en compte les oiseaux nicheurs, les stationnements hivernaux et les migrations.
- que pour la bonne information du public, elle recommande que l'étude conclue formellement sur le caractère notable des incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000. La réponse d'Envol Environnement rappelle les conclusions de la vulnérabilité connue des espèces : incidence potentielle modérée pour le Milan royal, faible pour le Milan noir et très faible pour les 12 autres espèces étudiées (Annexe 4, pages 38 et 39).
- que des réserves sont émises quant à la mise en œuvre d'une mesure d'atténuation concernant un système de régulation des éoliennes avec arrêt sélectif piloté par caméra. Le caractère expérimental de cette mesure n'enlève en rien au mérite d'atténuer encore la vulnérabilité lors de la période de migration, principalement et, du Milan royal en particulier. Il est bien évident que cette installation devra être accompagnée d'un suivi afin de vérifier son efficacité.

Pour ce qui concerne, l'absence d'enquête communale pour exposer le problème (le projet) aux personnes âgées, l'information a été faite, et bien faite à tous les citoyens des deux communes. La bonne foi est évidente.

**3/R1 et 6/R2 - Monsieur MONGIN Kévin demeurant à Louvières,**

Monsieur MONGIN souhaite connaître la réglementation relative à l'implantation des éoliennes car il exploite un poulailler industriel à proximité. L'entreprise (EDPR) a dit s'engager à dédommager en cas de nuisances. Il ne souhaite pas l'implantation de ces éoliennes. Dans sa seconde

Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

observation, (6/R2), il souhaite que les éoliennes qui ne sont pas à la distance de 500 mètres de son exploitation (poulailler et surface de plein air pour ses animaux) soient déplacées.

Il me remet ; une lettre d'engagement à garantir le préjudice subi et à trouver une solution adéquate accompagné d'un dossier de 9 pages, et un plan indiquant les distances entre sa propriété et le parc éolien.

**Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 8 et 9 du mémoire en réponse) :**

**\* Réglementation relative à l'implantation des éoliennes**

L'implantation des éoliennes est régie par la section 2 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article 3 définit une distance minimale :

- de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation,
- de 300 mètres d'une installation nucléaire de base ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques explosifs, comburants et inflammables.

Les effets stroboscopiques font l'objet de l'article 5 dudit arrêté qui impose la réalisation d'une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureau.

**\* Il souhaite que les éoliennes qui ne sont pas à la distance de 500 mètres de son exploitation, soient déplacées :**

Il n'existe pas d'obligation réglementaire d'éloignement en la matière. La distance entre le parc éolien et le hangar de Monsieur Mongin sera d'environ 510 mètres, donc à une distance supérieure (500 mètres) de celle préconisée pour les habitations, par nature plus sensibles. Une évaluation des ombres portées a été faite suite aux craintes exprimées par Monsieur Mongin (Annexe 12, page 91 et 92). De l'analyse de cette étude, il est possible de conclure que seule l'ombre d'une éolienne est susceptible d'atteindre le bâtiment. Dans le scénario le plus pessimiste, le poulailler sera exposé à l'ombre entre mi-novembre et fin janvier à un maximum théorique de 54 minutes par jour et au pire des cas, à 54 heures par an. Ce résultat est à nuancer car le phénomène d'ombres clignotantes ne peut se produire que par temps ensoleillé et seulement si les éoliennes sont en fonctionnement. Si l'on prend en compte les données locales d'insolation, on peut estimer un impact réel autour de 10 heures par an. Nous estimons que cette interférence potentielle (0,1% du temps dans l'année sur une seule des 5 éoliennes) n'est pas de nature à nuire à la coexistence de nos installations respectives.

La problématique des ombres est bien connue et des solutions ciblées existent. Si un écran ne paraît pas opportun, la programmation des éoliennes pour s'arrêter dans une certaine plage horaire peut être réalisée. EDPR s'est engagé, par écrit auprès de l'exploitant, à mettre en place une solution satisfaisante pour les deux parties, en cas d'impacts avérés sur le fonctionnement de son exploitation.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

La réglementation en matière d'implantation des parcs éoliens est fixée par arrêté du 26 août 2011 et ne s'applique qu'à des constructions à usage d'habitation. L'article 3 donne une distance de 500 mètres pour les habitations et de 300 mètres pour une installation nucléaire ou une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000.

Les effets stroboscopiques ne concernent que les bâtiments à usage de bureaux situés à moins de 250 mètres.

Monsieur Mongin qui a bien été informé par EDPR et qui a reçu une importante documentation (Annexe 6, page 56 à 66) a modifié son discours pour porter sa requête non plus sur le préjudice éventuel occasionné sur son bâtiment d'exploitation, mais sur l'aire de circulation de ses animaux. La distance d'implantation de l'éolienne WT5 (la plus proche du poulailler) ne peut être incriminée par Monsieur Mongin, au regard des textes réglementaires. Cependant, EDPR au fait d'une éventuelle nuisance, s'est engagé par écrit auprès de Monsieur Mongin, à mettre en place une solution satisfaisante pour les deux parties, en cas d'impacts avérés sur le fonctionnement de son exploitation.

#### **4/R1 – Monsieur LOUVET Eric demeurant à Louvières,**

Monsieur LOUVET non favorable aux éoliennes, émet des réserves quant aux nuisances magnétiques sur la santé. Il parle de la protection de la faune sur le secteur de la ferme du Marsois. Un référendum municipal aurait dû être instauré sur la présence des éoliennes.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse de la page 9 du mémoire en réponse) :**

##### **\* Nuisances magnétiques sur la santé :**

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Comme l'indique « l'étude d'impact page 116, il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électriques des éoliennes. Rien n'indique à ce jour que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.

##### **\* Protection de la faune sur la ferme du Marsois :**

La ferme du Marsois se trouve en dehors du périmètre rapproché et à plus de 500 mètres de l'éolienne la plus proche. Ni la ferme, ni son voisinage ne sera impacté par le parc éolien. Aucune zone de protection ou d'inventaire écologique n'est répertoriée à proximité immédiate de la ferme et la sensibilité des zones à proximité de la ferme est qualifiée de faible selon la carte de synthèse des sensibilités environnementales de la page 67 de l'étude d'impact.

#### **Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Les observations formulées par le pétitionnaire relèvent d'études qui sont consignées dans le dossier d'enquête et qui n'ont fait l'objet d'aucune réprobation de la part des services de l'état. Les parties du dossier d'enquête relatives à l'étude d'impact et à l'étude de dangers permettent une lecture claire et instructive du projet. Les remarques de Monsieur Louvet relèvent d'une opposition de principe et d'un esprit contestataire car il ne semble pas avoir bien approfondi le dossier mis à sa disposition. La mésentente locale (politiquement parlant) le conduit à demander un référendum dont la réalisation n'a pas lieu d'être en raison de la bonne communication faite sur le projet. La publicité et l'information de la population a été faite dans les formes réglementaires.

#### **5/ R2 – Madame BERTRAND Martine demeurant à Sarcey.**

Madame BERTRAND, propriétaire d'un gîte sur la commune de Sarcey n'est pas favorable à la création du parc éolien. Elle invoque la pollution visuelle et le préjudice causé au développement touristique local et Haut-Marnais.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 9 et 10 du mémoire en réponse) :**

##### **\* Pollution visuelle et préjudice causé au développement touristique local et haut-marnais :**

Ces impacts sont évalués dans l'étude paysagère et synthétisés dans l'étude d'impact (page 104 et 105). La visibilité du parc éolien de Louvières-Poulangy sera faible à nulle depuis les sites majeurs.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Compte tenu des sondages réalisés dans différents contextes, il s'avère qu'une majorité de la population est plutôt favorable ou indifférente aux paysages avec éoliennes. Cependant, en fonction de l'approbation locale qui en est faite, le parc éolien peut devenir un point d'attrait particulier. De nombreux offices de tourisme ou territoires présentent les éoliennes parmi les activités à découvrir. Les activités de développement, construction et exploitation du parc généreront une activité économique très positive sur le tissu économique local.

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

Madame Bertrand a raison de s'inquiéter pour la pérennité de son gîte sis à Sarcey. La pollution visuelle ne semble pas déplaire aux habitants puisque très peu sont venus s'en inquiéter. Le problème de l'occupation des sols dans le cadre de cartes communales en vue de la construction d'habitations n'a rien en commun avec l'implantation d'éolienne. Il y a confusion entre réurbanisation des centres de villages et développement économique. Peu de terre agricole est dénaturée pour une approche économique que ne peut ignorer une collectivité locale. Il suffit de regarder le tableau ci-dessous.

	IFER	CET	Total/an	Total/20 ans
Commune de Louvières	5 600 €	5 800 €	11 400 €	228 000 €
Commune Poulangy	8 400 €	7 800 €	16 200 €	324 000 €
Communauté de communes	35 000	8 700 €	43 700 €	874 000 €
Département	21 000 €		21 000 €	420 000 €

Ces sommes permettent de soulager la pression fiscale locale et se trouvent être un bon moyen de développement.

Pour ce qui concerne le démantèlement, EDPR est contraint de déposer des garanties auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Pour ce qui concerne la faune et la flore, le sujet a été abordé précédemment et les réponses y ont été apportées.

### *5.2.2 Entretiens avec des personnes ayant souhaité communiquer leurs coordonnées*

Sur les treize personnes qui n'ont pas souhaité porter des observations par écrit, seules six se sont fait connaître :

- **Monsieur Roland TOUSSENEL, adjoint au maire de Foulain**, dans son questionnaire, s'est inquiété de la procédure de démantèlement. Il n'est pas opposé au projet.

### Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 10 et 11 du mémoire en réponse) :

#### \* Question sur le démantèlement :

L'article 553 du Code de l'Environnement fait peser sur l'exploitant, ou à défaut sur sa société mère, l'obligation de démanteler le parc éolien lorsqu'il cesse d'être exploité. Cette obligation est garantie, par la constitution, par l'exploitant, de garanties financières, qui conditionnent la mise en service du parc éolien, et qui pourront être appelées par le Préfet en cas de défaillance de l'exploitant lors du démantèlement du parc éolien. Le montant de ces garanties financières s'élève à 54 110 € (tarif janvier 2014) par éolienne, soit 270 550 € pour l'ensemble du parc de Louvières-Poulangy.

## Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

Par ailleurs, EDPR s'engage vis-à-vis des propriétaires et exploitants des terrains d'implantation du parc éolien, à remettre en état en fin d'exploitation les terrains mis à disposition. L'arrêté du 26 août 2011 vient préciser les obligations des exploitants des parcs éoliens en termes de garanties financières et de remise en état du site.

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

En son article 1 l'arrêté du 26 août 2011 prévoit que les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent :

1 - le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,

- sur une profondeur d'un mètre dans les autres cas.

2 - La remise en état consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- **Monsieur Maurice ROBINOT, agriculteur en retraite demeurant à Poulangy**, a souhaité connaître la position des éoliennes puisque propriétaire d'un site d'implantation (WT1) sur la parcelle ZA 8 (commune de Poulangy). Il ne s'est pas exprimé défavorablement.

### Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 11 et 12 du mémoire en réponse) :

Les implantations des éoliennes sont précisées dans la demande de permis de construire mis à la disposition lors de l'enquête publique (Cf Permis de construire n° 052 401 14 C 0003)

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

Monsieur Robinot souhaitait simplement s'assurer de l'implantation d'une éolienne sur sa parcelle. Il s'agit de l'éolienne WT 1 sise sur sa parcelle cadastrée ZA 8 sur la commune de Poulangy. Il est favorable au projet.

- **Monsieur Christian GROMAIRE, retraité agricole, demeurant à Poulangy** accompagné de son épouse et de son fils, n'est pas satisfait du montant de l'indemnisation pour le passage de câble dans le sous-sol de sa propriété, 5 € par mètre linéaire, et une seule fois pour la durée de vie du parc éolien.

Il devait m'adresser un écrit qui ne m'est pas parvenu dans le temps de l'enquête.

### Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse de la page 12 du mémoire en réponse) :

Le passage de câble crée une servitude. Contrairement à ce qui a été annoncé, l'indemnisation de la servitude est versée annuellement. Le tarif est le même pour tous les propriétaires, et est similaire aux indemnités régulièrement pratiquées par le gestionnaire de réseau ERDF (1 à 3 € du mètre linéaire). La société porteuse du projet établira avec le propriétaire une convention de servitude signée devant notaire lorsque la période de construction du parc éolien approchera.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Monsieur Gromaire peut être rassuré. Il n'y a pas d'ambiguïté.

- **Monsieur Pascal GILBERT, retraité agricole, Conseiller Municipal à Poulangy, y demeurant**, a souhaité consulter les plans d'implantation car propriétaire de la parcelle ZA 4 (commune de Poulangy). Il est surpris de ne pas voir d'éolienne sur son terrain, à défaut le poste de livraison, comme cela lui avait été promis. Il constate la présence du tracé du chemin d'accès et donc du passage du câble électrique souterrain. Selon ses calculs, il devrait percevoir annuellement pour 320 mètres de chemin et l'enfouissement du câble électrique,  $3 + 1 = 4$  €/ml, soit 1280 €, à partager par moitié avec son locataire. Il n'est pas opposé au projet.

**Réponse du Maître d'ouvrage (synthèse des pages 12 et 13 du mémoire en réponse) :**

Monsieur Gilbert a pris contact avec EDPR de manière concomitante à l'enquête publique afin de demander des détails, qui lui ont été fournis. Monsieur Gilbert sera en effet concerné par un chemin et un passage de câble, qui ouvrira droit à une indemnisation annuelle.

L'implantation des éoliennes et des postes de livraison étant régies par le résultat des études environnementales et techniques, aucune construction ne peut être promise sur une parcelle, mais il s'agit toujours au moment de la promesse de bail, d'une éventualité.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Monsieur Gilbert s'est présenté à plusieurs reprises aux permanences à Poulangy. (il est par ailleurs Conseiller Municipal à Poulangy). A notre seconde entrevue j'ai pu répondre à son questionnement qui est également énoncé par le pétitionnaire. Sans vouloir déposer sur le registre d'enquête, il s'est déclaré favorable au projet.

- **Madame Annie LEDISSEZ, demeurant à Luzy sur Marne**, a souhaité connaître le projet et le positionnement du parc éolien. Son questionnement a porté sur des généralités. Elle n'a pas émis d'avis sur le projet.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Sans objet.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Très aimable, Madame Ledisseez s'est informée en me questionnant. Satisfaite des réponses, elle n'a pas souhaité déposer sur le registre.

- **Madame le Maire de Neuilly sur Suize**, a souhaité être informée sur l'ensemble du dossier afin de présenter à son Conseil Municipal, devant statuer sur le projet, une information des plus précises. Elle n'a émis aucun avis sur le projet.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Sans objet.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Informée sur le projet, elle devait le présenter à son Conseil Municipal. A la date du 28 février 2015 (date buttoir fixé par l'arrêté préfectoral n° 2615), aucune délibération ne m'est parvenue de Neuilly sur Suize. A noter que cette commune ne se trouve pas dans le périmètre d'affichage.



Enquête publique sur projet de parc Eolien à Louvières-Poulangy (Haute-Marne)

- **Une personne se présentant comme l'épouse d'un ancien maire de Foulain** s'est fort intéressé au projet en posant nombre de questions et en faisant des calques (copie des schémas d'éolienne).

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Sans objet.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Sans commentaire

- Les **Maires** de Louvières, **Madame LALLEMAND**, et de Poulangy, **Monsieur BOUTSOQUI** sont favorables au projet. Rencontrés lors de la remise des registres puis lors de la première permanence dans leur commune respective, ils ont soumis le projet de parc éolien et ont recueilli l'adhésion de leurs conseillers municipaux.

**Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

L'ensemble des conseillers municipaux présents dans chacune des communes, s'est déclaré favorable au projet de parc éolien.

- **Monsieur Michel ANDRE, Maire de Biesles et Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais**, lors de notre entretien du 14 février 2015, s'est déclaré favorable au projet de parc éolien à Louvières-Poulangy. Outre l'aspect environnemental qu'il a bien appréhendé, précise que l'apport financier de 43.700€ par an est une manne appréciable pour la communauté de communes, qui va ainsi poursuivre ses investissements pour le bien de la collectivité qu'elle représente.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

L'entretien avec Maire de Biesles et Président de la Communauté de Communes du Pays Nogentais a été cordial. L' élu n'émet aucune objection au projet de parc éolien et se félicite des retombées dont va bénéficier le bassin nogentais. Il n'est pas sans connaître les effets économiques puisqu'il y a plusieurs parcs éoliens se trouvant sur le ban de sa communauté de communes (Parc de Biesles et de Vitry les Nogent, etc...)

**Trois Conseils Municipaux, sur les dix neuf communes** concernées par le périmètre réglementaire d'étude et d'affichage se sont exprimés par une délibération favorable au projet de parc éolien de Louvières-Poulangy. 100% des votes exprimés sont favorables au projet.

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Sur les trois communes ayant retourné une délibération (favorable au projet), deux sont directement concernées par le projet puisqu'il s'agit de Louvières et Poulangy.

Les seize communes n'ayant pas délibéré ou ne m'ayant pas adressé leur délibération (jusqu'au 2 février 2015 ou même après) ne se sont pas opposées au projet. L'absence de réponse peut être interprétée positivement. Cela laisse malgré tout planer une certaine indifférence des élus locaux.

Fait à Parnoy en Bassigny, le 14 mars 2015.

Le Commissaire enquêteur  
Bernard RORET

